

DÉLIBÉRATION N°CP 2023-373

DU 17 NOVEMBRE 2023

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - BÂTI RURAL - PVD - RI STRATÉGIE FORÊT-BOIS (ACTE 2) - 6ÈME RAPPORT 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°2013/1305 et (UE) n°2013/1307 ;

VU le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°2013/1306 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

VU le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

VU la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Île-de-France, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national, signée le 21 février 2023 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée portant mise en œuvre

opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

VU la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 portant affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle et aux dispositions pour achèvement d'opérations diverses en faveur des territoires ruraux - Troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-137 du 16 mars 2018, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention et conventions cadre / MAEC ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2018-228 du 30 mai 2018, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention réflexe bois-biosourcés ;

VU la délibération n° CR 2018-48 du 22 novembre 2018 relative à la stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Sixième affectation sur le dispositif pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux – Première affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-169 du 22 mai 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux Troisième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3^{ème} affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – cinquième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-378 du 17 octobre 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention projets innovants du cluster bois-biosourcés ;

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – sixième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 relative aux contrats ruraux : anciens et nouveaux dispositifs - Avenant – 1^{ère} affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1^{ère} affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-091 du 4 mars 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs - Avenant – 2^{ème} rapport 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3^{ème} rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2^{ème} affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP2020-284 du 1 juillet 2020, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention soutien aux petites scieries ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5^{ème} affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CP 2020-457 du 18 novembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 6^{ème} affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1^{ères} affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP2021-037 du 21 janvier 2021, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention soutien au développement d'unités de transformation des bois et biosourcés ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 relative à la suite de la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 « Lutter contre les fractures » ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4^{ème} affectation pour 2021 et avenant – signalétique régionale ;

VU la délibération n° CP 2021-500 du 19 novembre 2021 approuvant le partenariat entre le conseil régional d'Île-de-France et la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre du programme national Petites villes de demain ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-047 du 6 juillet 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

VU la délibération n° CR 2022-057 du 22 septembre 2022 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2023-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (COR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-401 du 10 novembre 2022 approuvant la convention de paiement relative aux aides régionalisées HSI GC de la Région Île-de-France et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcés – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-201 du 5 juillet 2023 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux – commerces de proximité – contrats ruraux – PNR – forêt biosourcés ;

VU la délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023 portant adoption de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois ;

VU la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la période de programmation 2014-2022 signée le 11 décembre 2015 et ses avenants ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-373 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural** », au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 551 952 €.

Décide de participer, au titre du dispositif « **Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural** », au financement des projets portés par des communes, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel 529 036 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **1 080 988 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2023.

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **3 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-001 (171004) « Actions transversales », action 17100403 « Études, prospectives et valorisation », du budget 2023.

Article 3 :

Décide au titre du dispositif « **Nouveau contrat rural** » :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 2 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 susvisée ;
- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel 4 187 740,38 €.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **4 187 740,38 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400104 « Contrats ruraux », du budget

2023.

Article 4 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant les communes de Bréançon (95) et de Labbeville (95), figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide de modifier la fiche-projet correspondant au dossier EX065969, présentée en annexe 5 à la présente délibération, concernant la commune d'Obsonville (77) pour l'opération adoptée par délibération n° CP 2022-420 du 11 novembre 2022 susvisée.

Approuve en conséquence l'avenant portant sur la modification de cette fiche-projet et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 6 :

Décide d'annuler la subvention n° 19009674, attribuée par délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 susvisée.

Désaffecte en conséquence, 40 000 € d'autorisations de programme intervenant sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400104 « Contrats ruraux », du budget 2019.

Article 7 :

Décide, au titre du dispositif « **Bâti rural** », de participer au financement du projet détaillé en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 95 000 €.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **95 000 €** disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 63 « Actions sectorielles », programme HP 63-008 (163008) « Soutien aux secteurs de l'agriculture environnement et de l'agro-alimentaire », action 16300805 « Travaux pour le logement des salariés agricoles », du budget 2023.

Article 8 :

Approuve l'avenant à la convention de partenariat opérationnel entre la Région Île-de-France et la Caisse des dépôts et consignations, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, figurant en annexe 7 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 9 :

Approuve l'avenant à la convention cadre de partenariat pour la période 2021-2025 avec l'ONF et Île-de-France Nature (ex-AEV).

Décide de participer, pour l'année 2023, au financement des opérations détaillées dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 500 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant sus-mentionné à l'alinéa 1 du présent article.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **500 000 €** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », programme HP 63-011 (163011) « forêt et éco-matériaux », code fonctionnel 6312 « Autres », action 16301101 « forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2023.

Article 10 :

Adopte le règlement d'intervention relatif à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (acte 2) figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Article 11 :

Abroge l'article 1 de la délibération n° CP 2018-137 du 16 mars 2018, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention et conventions cadre / MAEC.

Article 12 :

Abroge l'article 1 de la délibération n° CP 2018-228 du 30 mai 2018, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention réflexe bois-biosourcés.

Article 13 :

Abroge l'article 3 de la délibération n° CP 2019-378 du 17 octobre 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention projets innovants du cluster bois-biosourcés.

Article 14 :

Abroge l'article 1 de la délibération n° CP 2020-284 du 1 juillet 2020, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention soutien aux petites scieries.

Article 15 :

Abroge l'article 1 de la délibération n° CP 2021-037 du 21 janvier 2021, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention soutien au développement d'unités de transformation des bois et biosourcés.

Article 16 :

Décide de participer, au titre des dispositifs « Amélioration de la desserte forestière » et « Soutien à la mécanisation forestière », au financement du volet francilien du Programme stratégique national (PSN–FEADER), tel que présenté dans la fiche-projet figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 1 000 000 €.

Affecte, en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), une autorisation de programme d'un montant de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-011 (63011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301101 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2023.

Article 17 :

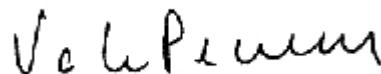
Approuve la fiche-projet n°23004967 modifiée telle que figurant en annexe 11 à la présente délibération.

Approuve l'avenant à la convention adoptée par délibération n° CP 2023-201 du 5 juillet 2023 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 18 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 3 et 6 à la délibération, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 17 novembre 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 17 novembre 2023 (référence technique : 075-237500079-20231117-lmc1199036-DE-1-1) et affichage ou notification le 17 novembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

DOSSIER N° EX078404 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Travaux de réhabilitation d'un local pour ouverture d'un bar-restaurant - Commune de Buchelay (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	166 877,79 € HT	50,00 %	83 439,00 €
	Montant total de la subvention		83 439,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BUCHELAY
Adresse administrative : 1 RUE GABRIEL PERI
78200 BUCHELAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de réhabilitation d'un local pour ouverture d'un bar-restaurant.

Dates prévisionnelles : 1 août 2023 - 1 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le mois d'août 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

La commune de Buchelay (3 334 habitants) est propriétaire des murs d'un local commercial d'une superficie de 100 m² sis 3 place Jules Trolliard. Elle souhaite procéder à des travaux d'aménagement et de remise aux normes de ce local en vue de permettre l'implantation d'un bar-restaurant.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 166 877,79 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 83 439 €.

Localisation géographique :

 BUCHELAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	166 877,79	100,00%
Total	166 877,79	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	83 439,00	50,00%
Autofinancement	83 438,79	50,00%
Total	166 877,79	100,00%

DOSSIER N° EX078472 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Rénovation et aménagement d'un bâtiment communal en vue de l'ouverture d'un café-restaurant - Commune Les Mesnuls (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	127 075,00 € HT	50,00 %	63 538,00 €
	Montant total de la subvention		63 538,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE LES MESNULS
Adresse administrative : 6 GRANDE RUE
78490 LES MESNULS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel ROUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation et aménagement d'un bâtiment communal en vue de l'ouverture d'un café-restaurant.

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Les Mesnuls (899 habitants) souhaite réhabiliter et aménager un ancien bâtiment communal afin de permettre l'ouverture d'un café-restaurant, le dernier établissement de cette nature ayant fermé en 2015.

Le programme prévoit:

- la réhabilitation complète du bâtiment et sa mise en accessibilité ;
- la rénovation de la cuisine et la création d'un espace restauration de 80 m² ;
- la création d'une terrasse extérieure de 50 m².

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 127 075 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 63 538 €.

Localisation géographique : LES MESNULS**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	118 025,00	92,88%
Etudes et prestations de services	9 050,00	7,12%
Total	127 075,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DETR	25 415,00	20,00%
Région Île-de-France	63 538,00	50,00%
Autofinancement	38 122,00	30,00%
Total	127 075,00	100,00%

DOSSIER N° EX078566 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition immobilière d'une boulangerie aux fins de maintien de l'activité - Commune d'Ozouer-le-Voulgis (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	170 000,00 € HT	50,00 %	85 000,00 €
	Montant total de la subvention		85 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OZOUER-LE-VOULGIS

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77390 OZOUER-LE-VOULGIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur GERARD CHAMPIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition immobilière d'une boulangerie aux fins de maintien de l'activité.

Dates prévisionnelles : 30 juin 2023 - 30 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage du projet, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le bien immobilier dès la fin du mois de juin 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

La commune d'Ozouer-le-Voulgis (1 971 habitants) souhaite se porter acquéreur des murs de l'unique boulangerie de son territoire afin de préserver l'activité commerciale de proximité et la sauvegarde d'emplois locaux.

Suite à cette acquisition, la commune renouvellera un bail commercial de 9 ans au futur gérant de la boulangerie.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 170 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 85 000 €.

Localisation géographique :

 OZOUER-LE-VOULGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	170 000,00	100,00%
Total	170 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	85 000,00	50,00%
Autofinancement	85 000,00	50,00%
Total	170 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078662 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition d'un local commercial en vue de l'ouverture d'une boulangerie-chocolaterie - Commune de Morainvilliers (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	294 117,00 € HT	50,00 %	147 059,00 €
		Montant total de la subvention	147 059,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MORAINVILLIERS
Adresse administrative : 6 ALLEE DES TILLEULS
78630 MORAINVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame FABIENNE DEVEZE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un local commercial en vue de l'ouverture d'une boulangerie-chocolaterie.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage du projet, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le local commercial dès le mois d'octobre 2023, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Le centre-ville de la commune de Morainvilliers (3 152 habitants) est en pleine mutation au regard notamment d'un programme de construction de 31 logements qui vont être livrés début 2024.

Pour renforcer l'offre commerciale de son territoire et répondre à une demande croissante de services, elle souhaite acquérir un local de 149 m², situé au 54 Grande Rue, en vue de l'implantation d'une boulangerie-chocolaterie.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 294 117 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 147 059 €.

Localisation géographique :

 MORAINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	294 117,00	100,00%
Total	294 117,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	147 059,00	50,00%
Autofinancement	147 058,00	50,00%
Total	294 117,00	100,00%

DOSSIER N° EX078728 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Travaux de réfection et d'aménagement du parking du centre commercial du Clos - Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)

Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	300 448,24 € HT	49,93 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Adresse administrative : 7 CHEMIN DE LA MESSE
77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bruno LANDAIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de réfection et d'aménagement du parking du centre commercial du Clos.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 30 juin 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Pierre-Lès-Nemours (5 503 habitants) souhaite réaménager le parking du centre commercial du Clos, situé au cœur du centre-ville et des différents commerces, afin de le rendre plus accessible et moins accidentogène.

Les travaux comprennent :

- le réaménagement complet du parking ;
- le remplacement des bordures des îlots et des bordures périphériques ;
- la réfection des enrobées ;
- la reprise du marquage au sol (places de stationnement, bande stop et flèches directionnelles).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 300 448,24 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 150 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique : SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	300 448,24	100,00%
Total	300 448,24	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	49,93%
Autofinancement	150 448,24	50,07%
Total	300 448,24	100,00%

DOSSIER N° EX077264 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ZERYAK - Travaux de réhabilitation d'un tabac en restaurant-tabac-lounge et acquisition d'équipements professionnels

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	199 626,11 € HT	25,05 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ZERYAK

Adresse administrative : 2 AVENUE FERNAND FOURCADE
95560 MONTSOULT

Statut Juridique : Société en Nom Collectif

Représentant : Monsieur STEPHANE ZEREN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de réhabilitation d'un tabac en restaurant-tabac-lounge et acquisition d'équipements professionnels.

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de juillet 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de réhabilitation d'un tabac et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant-tabac-lounge dans la commune rurale de Montsoult (3 737 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 199 626,11 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

 MONTSOULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	199 626,11	100,00%
Total	199 626,11	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	149 626,11	74,95%
Région Île-de-France	50 000,00	25,05%
Total	199 626,11	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX077328 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ETIENNE - Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements pour modernisation d'un bar-tabac

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	65 841,70 € HT	30,00 %	19 753,00 €
	Montant total de la subvention		19 753,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETIENNE

Adresse administrative : 1 RUE GUICHARD
95620 PARMAIN

Statut Juridique : Société en Nom Collectif

Représentant : Monsieur NISAN ANAR, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux d'aménagement et acquisition d'équipements pour modernisation d'un bar-tabac.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux et acquérir les équipements, dès le mois de septembre 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements pour moderniser un bar-tabac situé dans la commune rurale de Parmain (5 714 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 65 841,70 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 19 753 €.

Localisation géographique :

■ PARMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	65 841,70	100,00%
Total	65 841,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	46 088,70	70,00%
Région Île-de-France	19 753,00	30,00%
Total	65 841,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX077486 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AUX SAVEURS D'ANTAN - Travaux de modernisation et acquisition d'équipements pour une boucherie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	233 502,58 € HT	21,76 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUX SAVEURS D'ANTAN

Adresse administrative : 10 RUE MICHEL PEROT
78860 SAINT NOM LA BRETECHE

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame LAETITIA DOUET, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de modernisation et acquisition d'équipements pour une boucherie.

Dates prévisionnelles : 21 juin 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois juin 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de modernisation et de mise aux normes, et d'acquérir des équipements professionnels pour une boucherie située dans la commune rurale de Saint-Nom-la-Bretèche (5 100 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 232 702,58 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

📍 SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	232 702,58	99,66%	Emprunt bancaire	182 702,58	78,24%
Etudes et prestations de services	800,00	0,34%	Région Île-de-France	50 000,00	21,41%
Total	233 502,58	100,00%	Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,34%
			Total	233 502,58	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

**DOSSIER N° EX077494 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE SUCRE CLUB -
Acquisition du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie**

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	275 800,00 € HT	18,42 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE SUCRE CLUB

Adresse administrative : 4 PLACE DU CHATEAU
78550 RICHEBOURG

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur CHRISTOPHE KUPCZYK, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie.

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2023 - 3 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage du projet, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de juillet 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit d'acquérir le fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Richebourg (1 615 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet s'accompagne de la reprise de 2 contrats de travail, un boulanger et une vendeuse.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 275 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

 RICHEBOURG

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition fonds de commerce	275 000,00	99,71%
Etudes et prestations de services	800,00	0,29%
Total	275 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	181 700,00	65,88%
Autofinancement	43 300,00	15,70%
Région Île-de-France	50 000,00	18,13%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,29%
Total	275 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX077867 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - PRESLES MARKET - Travaux et acquisition d'équipements pour ouverture d'un magasin alimentaire

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	120 684,53 € HT	30,00 %	36 205,00 €
	Montant total de la subvention		36 205,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PRESLES MARKET
Adresse administrative : 14 RUE DES HERBAGES DE SEZE
94450 LIMEIL BREVANNES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur RONAN ROBO, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux et acquisition d'équipements pour ouverture d'un magasin alimentaire.

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois juillet 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un magasin alimentaire situé dans la commune rurale de Presles-en-Brie (2 339 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 120 684,53 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 36 205 €.

Localisation géographique :

 PRESLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	120 684,53	100,00%
Total	120 684,53	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	84 479,53	70,00%
Région Île-de-France	36 205,00	30,00%
Total	120 684,53	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX077934 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE LA BELLE ROUGE - Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boucherie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	30 800,00 € HT	31,82 %	9 800,00 €
	Montant total de la subvention		9 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE LA BELLE ROUGE
Adresse administrative : 7 GRAND PLACE
95450 SAGY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur SEBASTIEN SIEMIENIEC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boucherie.

Dates prévisionnelles : 1 août 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir les équipements, dès le mois d'août 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boucherie située dans la commune rurale de Sagy (1 125 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Ce projet est accompagné par la CMA du Val d'Oise.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 9 800 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 30 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 9 000 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA du Val d'Oise.

Localisation géographique :

SAGY

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	30 000,00	97,40%
Etudes et prestations de services	800,00	2,60%
Total	30 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	16 400,00	53,25%
Autofinancement	4 600,00	14,94%
Région Île-de-France	9 000,00	29,22%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	2,60%
Total	30 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX078386 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE ZEBRE - Travaux d'aménagement d'une terrasse pour un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	18 249,66 € HT	30,00 %	5 475,00 €
		Montant total de la subvention	5 475,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE ZEBRE

Adresse administrative : 40 RUE DE LA CLE DES CHAMPS
77700 MAGNY LE HONGRE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur SINISA JAKOVLJEVIC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux d'aménagement d'une terrasse pour un restaurant.

Dates prévisionnelles : 28 juillet 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de juillet 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.


Description :

Il s'agit de mener des travaux d'aménagement d'une terrasse pour un restaurant situé dans la commune rurale de Magny-le-Hongre (9 230 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 18 249,66 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 5 475 €.

Localisation géographique :

 MAGNY-LE-HONGRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	18 249,66	100,00%
Total	18 249,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	12 774,66	70,00%
Région Île-de-France	5 475,00	30,00%
Total	18 249,66	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

**DOSSIER N° EX078396 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - EPICERIE DE GOUAIX
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement en vue de l'ouverture d'une épicerie**

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	33 849,39 € HT	31,65 %	10 715,00 €
	Montant total de la subvention		10 715,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPICERIE DE GOUAIX

Adresse administrative : 16BIS RUE DE L'EGLISE
77114 GOUAIX

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur OLIVIER BESSUARD, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de réhabilitation et d'aménagement en vue de l'ouverture d'une épicerie.

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le mois juillet 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'une épicerie située dans la commune rurale de Gouaix (1 388 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CCI de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 10 715 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 33 049,39 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 9 915 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique : GOUAIX**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	33 049,39	97,64%
Etudes et prestations de services	800,00	2,36%
Total	33 849,39	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	23 134,39	68,35%
Région Île-de-France	9 915,00	29,29%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	2,36%
Total	33 849,39	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX078408 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - DAVID ETOILE - Travaux de modernisation et équipement d'un café-bar-tabac

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	204 681,90 € HT	24,43 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETOILE DAVID

Adresse administrative : 8 PLACE GAMBETTA
77100 MAREUIL LES MEAUX

Statut Juridique : Entrepreneur individuel

Représentant : Monsieur DAVID ETOILE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de modernisation et équipement d'un café-bar-tabac.

Dates prévisionnelles : 25 septembre 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de septembre 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de modernisation et d'acquérir des équipements professionnels pour un café-bar-tabac situé dans la commune rurale de Mareuil-lès-Meaux (3 349 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 204 681,90 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

📍 MAREUIL-LES-MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	204 681,90	100,00%
Total	204 681,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	154 681,90	75,57%
Région Île-de-France	50 000,00	24,43%
Total	204 681,90	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

**DOSSIER N° EX078460 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - DEBY'S SWEETS -
Modernisation des équipements d'une boulangerie-pâtisserie**

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	75 410,00 € HT	30,74 %	23 183,00 €
	Montant total de la subvention		23 183,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEBY'S SWEET

Adresse administrative : 135 BOULEVARD DE STALINGRAD
94400 VITRY SUR SEINE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame DEBORAH REKKAB, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : modernisation des équipements d'une boulangerie-pâtisserie.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir les équipements, dès le mois de septembre 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale des Ormes-sur-Voulzie (865 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CCI de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 23 183 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 74 610 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 22 383 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

■ LES ORMES-SUR-VOULZIE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	74 610,00	98,94%	Emprunt bancaire	52 227,00	69,26%
Etudes et prestations de services	800,00	1,06%	Région Île-de-France	22 383,00	29,68%
Total	75 410,00	100,00%	Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,06%
			Total	75 410,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	50 800,00 €

DOSSIER N° EX078537 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SAVEURS ET TRADITIONS - Rénovation de la façade d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	38 371,50 € HT	30,00 %	11 511,00 €
	Montant total de la subvention		11 511,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAVEURS ET TRADITIONS

Adresse administrative : LE CLOS SAINT JEAN
77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame CAROLINE COURTOIS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de la façade d'une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation de la façade d'une boulangerie située dans la commune rurale de Saint-Pierre-les-Nemours (5 503 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 38 371,50 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 11 511 €.

Localisation géographique :

📍 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	38 371,50	100,00%	Emprunt bancaire	26 860,50	70,00%
Total	38 371,50	100,00%	Région Île-de-France	11 511,00	30,00%
			Total	38 371,50	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

**DOSSIER N° EX078555 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE LOICLEM
- Acquisition du fonds de commerce d'une boucherie**

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	85 800,00 € HT	30,65 %	26 300,00 €
	Montant total de la subvention		26 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE LOICLEM

Adresse administrative : 28 RUE JANINE VINS
78820 JUZIERS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame CLEMENCE LAMARQUE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition du fonds de commerce d'une boucherie.

Dates prévisionnelles : 30 août 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage du projet, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès la fin du mois d'août 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'une boucherie située dans la commune rurale de Juziers (3 952 habitants) dans le département des Yvelines, au sein du PNR du Vexin Français.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 26 300 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 85 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 25 500 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

 JUZIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	85 000,00	99,07%	Emprunt bancaire	59 500,00	69,35%
Etudes et prestations de services	800,00	0,93%	Région Île-de-France	25 500,00	29,72%
Total	85 800,00	100,00%	Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,93%
			Total	85 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	13 000,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX078565 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SARL BOULANGERIE L'OTHENTIQUE - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements dans le cadre de la reprise d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 484,00 € HT	30,00 %	10 645,00 €
	Montant total de la subvention		10 645,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL BOULANGERIE L'OTHENTIQUE

Adresse administrative : 16 CHEMIN DES GOUAIX
77166 EVRY-GREGY-SUR-YERRE

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur OLIVIER MORCANT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation et acquisition d'équipements dans le cadre de la reprise d'une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois de septembre 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour une boulangerie située dans la commune rurale d'Ozouer-le-Voulgis (1 971 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 35 484 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 10 645 €.

Localisation géographique :

 OZOUER-LE-VOULGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	35 484,00	100,00%
Total	35 484,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	24 839,00	70,00%
Région Île-de-France	10 645,00	30,00%
Total	35 484,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX078573 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES PAPILLES - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour modernisation d'un salon de thé-traiteur-épicerie fine

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	141 998,80 € HT	30,00 %	42 600,00 €
	Montant total de la subvention		42 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES PAPILLES

Adresse administrative : 61 RUE DU GENERAL LECLERC
78380 BOUGIVAL

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame ZINNA BEOUCH, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour modernisation d'un salon de thé-traiteur-épicerie fine.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 30 novembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de juin 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser un salon de thé-traiteur-épicerie fine situé dans la commune rurale de Bougival (9 127 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 141 998,80 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 42 600 €.

Localisation géographique :

 BOUGIVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	141 998,80	100,00%
Total	141 998,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	60 000,00	42,25%
Autofinancement	39 398,80	27,75%
Région Île-de-France	42 600,00	30,00%
Total	141 998,80	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	4 799,47 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX078631 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - REMI CARON - Travaux de rénovation d'un bar-tabac

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	98 600,00 € HT	30,57 %	30 140,00 €
	Montant total de la subvention		30 140,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REMI CARON

Adresse administrative : 69 ALLEE DES JARDINS
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Statut Juridique : Entrepreneur individuel

Représentant : Monsieur REMY CARON

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation d'un bar-tabac.

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :


Il s'agit de mener des travaux de rénovation pour moderniser un bar-tabac situé dans la commune rurale de Jouy-en-Josas (8 149 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 30 140 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 97 800 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 29 340 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

 JOUY-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	97 800,00	99,19%	Autofinancement	68 460,00	69,43%
Etudes et prestations de services	800,00	0,81%	Région Île-de-France	29 340,00	29,76%
Total	98 600,00	100,00%	Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,81%
			Total	98 600,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX078661 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - L'ESTAMINET DE JAURES - Travaux de rénovation et modernisation d'un café-restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	55 216,70 € HT	31,01 %	17 125,00 €
	Montant total de la subvention		17 125,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'ESTAMINET DE JAURES

Adresse administrative : 48 RUE JEAN JAURES
77440 LIZY-SUR-OURCQ

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur MAXENCE GILLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation et modernisation d'un café-restaurant.

Dates prévisionnelles : 16 octobre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois d'octobre 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation et de modernisation pour un café-restaurant situé dans la commune rurale de Lizy-sur-Ourcq (3 547 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total de la subvention s'élève à 17 125 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 54 416,70 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 16 325 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

LIZY-SUR-OURCQ

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	54 416,70	98,55%
Etudes et prestations de services	800,00	1,45%
Total	55 216,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	35 091,70	63,55%
Autofinancement	3 000,00	5,43%
Région Île-de-France	16 325,00	29,57%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,45%
Total	55 216,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	455,00 €
2021	0,00 €

**DOSSIER N° EX078705 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - EYDEN COIFFURE -
Rénovation de la vitrine d'un salon de coiffure**

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	12 031,48 € HT	30,00 %	3 609,00 €
	Montant total de la subvention		3 609,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EYDEN COIFFURE

Adresse administrative : 2 AV DU VALLON
78450 CHAVENAY

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Madame VALERIE LEBERT, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation de la vitrine

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation de la vitrine d'un salon de coiffure situé dans la commune rurale de Chavenay (1 817 habitants) dans les Yvelines. Ces travaux permettront d'importantes économies d'énergie.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des investissements éligibles est de 12 031,48 € HT auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 3 609 €.

Localisation géographique :

📍 CHAVENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	12 031,48	100,00%
Total	12 031,48	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 609,00	30,00%
Autofinancement	8 422,48	70,00%
Total	12 031,48	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX078709 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE ROBIN - Travaux de rénovation d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	65 135,64 € HT	30,00 %	19 541,00 €
	Montant total de la subvention		19 541,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE ROBIN

Adresse administrative : 38 AVENUE JEAN JAURES
78350 JOUY-EN-JOSAS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame LUCIA DUBREUIL CARBAJO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 6 novembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, à compter du 6 novembre 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.


Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation pour un restaurant situé dans la commune rurale de Jouy-en-Josas (8 149 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 65 135,64 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 19 541 €.

Localisation géographique :

 JOUY-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	65 135,64	100,00%
Total	65 135,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	45 594,64	70,00%
Région Île-de-France	19 541,00	30,00%
Total	65 135,64	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX078773 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BY A C - Acquisition d'équipements professionnels pour modernisation d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	112 500,00 € HT	30,00 %	33 750,00 €
	Montant total de la subvention		33 750,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BY A C

Adresse administrative : 25 RUE DE PARIS
95270 CHAUMONTEL

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur AHMET ALI CUMUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'équipements professionnels pour modernisation d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser un restaurant situé dans la commune rurale de Chaumontel (3 283 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR Oise Pays-de-France.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 112 500 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 33 750 €.

Localisation géographique :

📍 CHAUMONTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	112 500,00	100,00%
Total	112 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	78 750,00	70,00%
Région Île-de-France	33 750,00	30,00%
Total	112 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX078847 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CJ 10VINS - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour modernisation d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700

Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	171 785,19 € HT	29,11 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CJ 10VINS

Adresse administrative : 33 ROUTE DE LA FERME DU PAVILLON
77600 CHANTELOUP-EN-BRIE

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Monsieur JULIEN JEAN-CLAUDE TERRIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour modernisation d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 4 septembre 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de septembre 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour un restaurant situé dans la commune rurale de Chanteloup-en-Brie (4 068 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant total des investissements éligibles est de 171 785,19 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

📍 CHANTELOUP-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	171 785,19	100,00%
Total	171 785,19	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	109 185,00	63,56%
Autofinancement	12 600,19	7,33%
Région Île-de-France	50 000,00	29,11%
Total	171 785,19	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX

CP 2023-373

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
77 SEINE ET MARNE			
ARGENTIERES	EX078475	Aménagement de voies communales (place de l'Église, rue de l'Égalité, rue de l'Yerres et rue du Pressoir)	182 000,00
		<i>Total subvention</i>	182 000,00
AULNOY	EX078480 23007913	Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption	172 618,40
		Création d'un local pique-nique	27 381,60
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
CHANGIS-SUR-MARNE	EX078536	Création de deux salles de classe, de sanitaires et d'un préau	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
CROUY-SUR-OURCQ	EX073714	Réhabilitation des bâtiments communaux	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
ETREPILLY	EX078974	Rénovation thermique de l'école (1ère tranche)	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
FORFRY	EX073714	Rénovation et réhabilitation de la mairie	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
FUBLAINES	EX078545	Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
GIRONVILLE	EX078650 23007951	Aménagement de la place de l'église	76 000,00
		Aménagement de voies communales (rue de Pilvernier, rue du Chemin Creux et chemin des Fossés)	124 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	EX078664 23007953	Création d'une micro-crèche	86 193,71
		Création d'un commerce	86 015,90
		<i>Total subvention</i>	172 209,61
PALEY	EX078973	Aménagement de voies communales (chemin de la Mare, rue de la Croix Blanche, chemin de la Vallée, route de la Fontaine, chemin du Bouloy, rue du Lunain et route du Bouloy)	167 737,62
		<i>Total subvention</i>	167 737,62
SAINT-BRICE	EX079092	Opération de renforcement et aménagements sécuritaires de voiries communales	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
SAINT-CYR-SUR-MORIN	EX078880 23007989 23007990	Création d'un parcours sportif	114 019,20
		Agrandissement et restauration de la maison Mac Orlan	39 144,82
		Aménagement d'un espace culturel au premier étage de l'auberge de l'Œuf dur	46 835,98
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
SAINT-LOUP-DE-NAUD	EX078677 23007954	Aménagement des rues de la Clavoise, des Vieux Moulins et de l'Ancien Cimetière	76 924,82
		Aménagement de la rue de Trainel (RD 49)	123 075,18
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
VIGNELY	EX078856	Réhabilitation de la mairie-annexe en vue d'y aménager des logements communaux	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
VULAINES-LES-PROVINS	EX078679	Aménagement sécuritaire et renforcement de voies communales (rue de l'Église, route de Courton et au hameau de la Fontenelle)	194 000,00
		<i>Total subvention</i>	194 000,00
SIVU REBAIS/SAINT-LEGER	EX078680	Restructuration, construction et rénovation énergétique des écoles de Rebais	271 793,15
		<i>Total subvention</i>	271 793,15
78 YVELINES			
BLARU	EX078360	Création de trois cabinets médicaux et de deux logements communaux	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
CRESPIERES	EX078804	Aménagement d'un parc paysager	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
GUITRANCOURT	EX078796	Construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans hébergement)"Maison des enfants"	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
TESSANCOURT SUR AUBETTE	EX078542	Aménagement d'un centre d'activités	200 000,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
91 ESSONNE			
CONGERVILLE-THIONVILLE	EX078724 23007963 23007962	Réfection de voiries (Rue des vignes, rue des Fraville et rue du hayé)	65 040,00
		Réhabilitation aires de jeux et terrain de sport semi-couvert rue du Dolmen et en cœur de centre bourg	43 600,00
		Enfouissement des réseaux et réfection de la voirie rue des Ouches et rue des Muïds	91 360,00
		<i>Total subvention</i>	200 000,00
TOTAL GENERAL			4 187 740,38

Annexe 3 : Fiches projets COR

**DOSSIER N° EX078679 - COR - Aménagements sécuritaires et renforcement de voies communales
rue de l'église, route de Courton et au hameau de la Fontenelle - commune de VULAINES-LES-
PROVINS (77)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	485 000,00 € HT	40,00 %	194 000,00 €
		Montant total de la subvention	194 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VULAINES LES PROVINS

Adresse administrative : RD 619
77160 VULAINES LES PROVINS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Bertrand DE BISSCHOP, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement sécuritaire et renforcement de voies communales (rue de l'Église, route de Courton et au hameau de la Fontenelle)

Dates prévisionnelles : 6 décembre 2022 - 6 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Vulaines-lès-Provins (65 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser l'aménagement sécuritaire et le renforcement de voies communales (rue de l'Église, route de Courton et au hameau de la Fontenelle).

Le projet prévoit des aménagements sur quatre voies communales, deux en agglomération (la rue de l'Église et le début de la route de Courton) et deux hors agglomération (la deuxième partie de la route de Courton et la voirie du hameau de la Fontenelle). En effet, les chaussées de ces voies communales sont fortement dégradées.

De plus, la rue de l'Église ne dispose pas de cheminement entre la place de stationnement PMR et l'entrée de l'église et la mairie.

Le projet prévoit, rue de l'Église, la création d'un trottoir avec la pose de bordurette et la réalisation d'un enrobé rouge. Le regard existant sera renforcé et une grille avaloir sera installée. Afin de canaliser l'eau vers cette grille, une bavette béton sera réalisée à l'extrémité des bordures. Par la suite, un tapis en

enrobé et des pavés collés en résine seront mis en place. Cette rue sera classée en zone 30 sur une centaine de mètres.

Quant à la route de Courton, en agglomération, le projet consiste à renforcer la chaussée pour permettre une continuité piétonne allant des trottoirs existants vers la ferme, et d'améliorer l'écoulement pluvial.

Par ailleurs, concernant la route de Courton, hors agglomération, les travaux prévoient le dérasement des accotements, afin que les eaux de pluie puissent s'évacuer, et la création de six gares de croisement sur une trentaine de mètres.

Enfin, au hameau de Fontenelle, le projet portera sur la réalisation de purges puis la pose d'un tapis en enrobé.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 485 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

■ VULAINES-LES-PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	451 425,00	93,08%
Honoraires MOE	33 575,00	6,92%
Total	485 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	194 000,00	40,00%
Département de Seine et Marne	145 500,00	30,00%
Commune	145 500,00	30,00%
Total	485 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078680 - COR - Restructuration, construction et rénovation énergétique des écoles de Rebaïs - SI VOCATION SCOLAIRE REBAIS ST LEGER (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041582-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	679 482,88 € HT	40,00 %	271 793,15 €
		Montant total de la subvention	271 793,15 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REBAIS ST-LEGER SIVUS
Adresse administrative : 2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
77510 REBAIS
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Monsieur BENOIT CARRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restructuration, construction et rénovation énergétique des écoles de Rebaïs

Dates prévisionnelles : 28 décembre 2021 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Rebaïs et Saint-Léger (2 252 habitants, INSEE 2020) souhaite faire des travaux de restructuration des écoles de Rebaïs.

En effet, l'école primaire de Rebaïs est une construction en meulières et en briques, typique de la vallée du Morin. L'augmentation de la population scolaire a nécessité l'aménagement de huit salles de classe dont l'une accueillant les élèves de l'IME La Tour (Institut médico-éducatif) .

Le préau est sous-dimensionné et dégradé. Les sanitaires sont mixtes et ne respectent pas les normes PMR. De plus, l'école ne dispose pas de salle pour les activités sportives et le système de chauffage au fuel est à revoir.

Par conséquent, le projet portera sur :

- la construction d'un préau de 100 m² environ ;
- l'installation de sanitaires séparés pour les filles et les garçons de chaque côté du préau ;
- l'installation d'une nouvelle structure de jeux (toboggans, filets, pont suspendu) ;

- la création d'un parcours de motricité (rondins et jeu d'équilibre) sur la partie engazonnée de la cour ;
- l'aménagement d'un jardin pédagogique clôturé à proximité ;
- le remplacement de la chaudière à fuel de l'école maternelle par une chaudière à gaz afin de réaliser des économies de combustibles et opter pour un fonctionnement plus écologique ;
- la création d'un accès à une grange, dont la commune de Rebais est propriétaire ; sa réhabilitation en salle de motricité de 70 m² environ et l'aménagement d'un jardin attenant à la cour de l'école.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 679 482,88 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

REBAIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	645 242,28	94,96%
Honoraires MOE	34 240,60	5,04%
Total	679 482,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	271 793,15	40,00%
Département de Seine et Marne	203 844,86	30,00%
Commune	203 844,86	30,00%
Total	679 482,87	100,00%

**DOSSIER N° EX078475 - COR - Aménagement de voies communales- Commune d'ARGENTIERES
(77)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	455 000,00 € HT	40,00 %	182 000,00 €
	Montant total de la subvention		182 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARGENTIERES
Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
77390 ARGENTIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrice SAINT JALMES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (place de l'Église, rue de l'Égalité, rue de l'Yerres et rue du Pressoir)

Dates prévisionnelles : 14 octobre 2021 - 17 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune d'Argentières (361 habitants, INSEE 2020) présente un projet d'aménagement de certaines voies communales.

Sont ainsi prévus :

- la création de 17 places de stationnement dont une place PMR sur la place de l'Église située à côté de la mairie ;
- le déplacement de l'aire de jeux existante sur le fond du terrain ;
- l'aménagement d'un arrêt de car normalisé pour permettre une continuité piétonne sécurisée ;
- l'installation de 6 arceaux pour les vélos, à proximité ;
- le rabotage et le recalibrage de la chaussée de la rue de l'Égalité, qui mène au cimetière,
- la reprise du profil afin de créer une pente unique et la pose d'un béton bitumeux ;
- l'aménagement d'un trottoir en enrobé au droit des maisons, dans la partie agglomération.

- l'installation de deux grilles avaloirs et la pose d'un caniveau devant les commerces afin que les eaux de ruissèlement soient canalisées ;
- l'aménagement de 9 places de stationnement dont une place PMR, devant le cimetière, seront réalisées en cailloux permettant l'absorption des eaux de pluie ;
- la création de 9 grilles avaloirs concaves raccordées au réseau existant ;
- le renforcement et le reprofilage de la chaussée au niveau des rues de l'Yerres et du Pressoir, avec l'installation d'un tapis d'enrobé sur la couche de roulement ;
- l'aménagement d'une zone de rencontre ;
- la matérialisation de 16 places de stationnement en quinconce.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 455 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

🏠 ARGENTIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	450 000,00	98,90%
Honoraires MOE	5 000,00	1,10%
Total	455 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	182 000,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	136 500,00	30,00%
Commune	136 500,00	30,00%
Total	455 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078480 - COR - Réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption - commune D'AULNOY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	431 546,00 € HT	40,00 %	172 618,40 €
	Montant total de la subvention		172 618,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AULNOY
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77120 AULNOY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric GOBARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Dates prévisionnelles : 21 décembre 2021 - 17 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :

La commune d'Aulnoy (361 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter l'église Notre-Dame de l'Assomption, construite au XIIIème siècle, édifice non protégé au titre des Monuments historiques.

Les couvertures du clocher et de l'église présentent des désordres prononcés (tuiles cassées, teintes hétérogènes, ardoises décrochées). Les abat-sons des faces nord et ouest sont en état de ruine. Les zingueries présentent des défauts importants. Les pierres de taille, principalement situées sur le clocher, sont désagrégées au niveau de la corniche haute et des encadrements des baies des abat-sons. Les menuiseries extérieures sont globalement très exposées et dégradées, leur revêtement de finition est écaillé ou inexistant.

Le projet se déroulera en deux temps :

La première phase des travaux portera sur la restauration des couvertures de la nef orientale et sur la réparation ponctuelle du clocher.

La seconde phase portera sur la restauration de la couverture de la nef occidentale et la révision des couvertures du porche et de la sacristie.

Des travaux de réfection des façades et des enduits de l'église seront réalisés ultérieurement.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 431 546 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

■ AULNOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	431 546,00	100,00%
Total	431 546,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	172 618,40	40,00%
Département de Seine-et-Marne	129 463,80	30,00%
Commune	129 463,80	30,00%
Total	431 546,00	100,00%

DOSSIER N° 23007913 - COR - Création d'un local pique-nique - commune d'AULNOY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	68 454,00 € HT	40,00 %	27 381,60 €
	Montant total de la subvention		27 381,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AULNOY

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77120 AULNOY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Eric GOBARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un local pique-nique

Dates prévisionnelles : 21 décembre 2021 - 17 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :

La commune d'Aulnoy (361 habitants, INSEE 2020) souhaite donc réhabiliter un bâtiment, de 40 m² environ, afin de créer un local pique-nique pour les randonneurs empruntant le GR 14 et aménager le petit jardin pour les habitants de la commune.

En effet, la commune est propriétaire d'un ancien magasin, construit à la fin du XIX^{ème} siècle, sur le jardin de la mairie, dont une partie de la bâtisse est utilisée comme espace de stockage pour les agents techniques ; l'autre partie sert de garage pour les locataires de l'ancien logement de fonction.

Ainsi, sont prévus :

- la restauration des tuiles et des portes en bois, la réfection du sol et des peintures intérieures ;
- la réhabilitation des façades et des baies vitrées ;
- l'agrandissement de la fenêtre, côté rue ;
- l'installation de deux tables de pique-nique (intérieur et extérieur) et d'un banc en bois le long du mur ;

- la création d'un portillon pour limiter l'accès à l'arrière de la mairie et d'un emmarchement côté jardin.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 71 797 € HT plafonné à 68 454 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

■ AULNOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	71 797,00	100,00%
Total	71 797,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 381,60	38,14%
Département de Seine et Marne	20 536,20	28,60%
Commune	23 879,20	33,26%
Total	71 797,00	100,00%

DOSSIER N° EX078536 - COR - Création de deux classes, de sanitaires et d'un préau - commune de CHANGIS SUR MARNE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHANGIS-SUR-MARNE
Adresse administrative : PLACE DU DOCTEUR CRUCHAUDEAU
77660 CHANGIS SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-François BERGAMINI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création de deux salles de classes, de sanitaires et d'un préau

Dates prévisionnelles : 25 février 2022 - 25 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Changis-sur-Marne (1 372 habitants, INSEE 2020) dispose d'une école primaire (école des Tilleuls) qui est répartie dans plusieurs locaux : le bâtiment principal, l'école maternelle à l'arrière du bâtiment existant, un préfabriqué implanté dans la cour de récréation (CM1 et CM2) et une salle de classe installée dans une aile de la mairie (CP). Le bâtiment modulaire, datant des années 70, est énergivore et mal isolé.

Afin de répondre à l'augmentation de la population et d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions, sont prévus :


- la démolition du préfabriqué et de la dalle existante ;
- l'installation d'un préau doté d'une rampe d'accès PMR ;
- la création de sanitaires garçons et filles dans la cour de l'école ;
- l'aménagement d'un local de rangement ;
- en extension de l'école maternelle, la construction de deux salles de classe d'une surface de 100 m² environ, équipées de placards intégrés, d'une climatisation à double flux, de menuiseries en aluminium et

d'un brise-soleil (façade sud) ;
- la plantation de végétaux et d'arbres pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 852 726,52 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 CHANGIS-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	813 386,52	95,39%
Honoraires MOE	39 340,00	4,61%
Total	852 726,52	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	23,45%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	17,59%
DETR	190 158,00	22,30%
Commune	312 568,52	36,66%
Total	852 726,52	100,00%

DOSSIER N° EX073714 - COR - Réhabilitation de bâtiments communaux - commune de CROUY SUR OURCQ (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
77840 CROUY SUR OURCQ
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DIDIER MANSON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de bâtiments communaux

Dates prévisionnelles : 28 décembre 2022 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Crouy-sur-Ourcq (1820 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter deux bâtiments communaux : un immeuble et deux salles polyvalentes.

Situé au cœur du village, l'immeuble comprend une salle destinée aux associations, un logement en rez-de-chaussée, deux logements au 1er étage, des caves et des combles.

Ce bâtiment présente de nombreux défauts dans les parties communes liés à l'humidité qui remonte du sous-sol (tâches sur les murs, sols altérés, écaillage des peintures).

- Afin d'améliorer la qualité de vie des locataires, les travaux porteront sur le contrôle des installations électriques, des réseaux et des canalisations ;
- la reprise de la ventilation des caves ;
- le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures ;
- le remaillage des fissures, la purge et réfection des enduits ;
- la reprise des soubassements pour permettre une meilleure respiration des parements ;

- la révision de la charpente ;
- la réfection complète de la couverture et des pavés de la cour commune.

Par ailleurs, la bibliothèque actuelle, située avenue de Montigny, devenue trop petite n'est plus fonctionnelle. La commune dispose de deux salles polyvalentes, dans la propriété dite de « La Providence », dont les accès donnent sur un parc aménagé pour les enfants.

Le projet consiste à remanier ces deux salles pour y créer une nouvelle bibliothèque ainsi qu' une salle de lecture d'environ 90 m².


Les travaux portent sur :

- la reprise des installations électriques ;
- la réfection des peintures et des sols ;
- la pose de faux plafonds avec intégration de nouveaux luminaires ;
- la remise à neuf de la plomberie ;
- l'installation d'une ventilation ;
- la démolition des cloisons de dégagement séparant les deux salles ;
- l'aménagement d'une borne d'accueil pour le public à l'entrée de la salle et de toilettes PMR.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 529 000 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :

 CROUY-SUR-OURCQ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	489 026,00	92,44%
Frais d'honoraires MOE	39 974,00	7,56%
Total	529 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	37,81%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	28,36%
Autofinancement Commune	179 000,00	33,84%
Total	529 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078974 - COR - Rénovation thermique de l'école (première tranche) - commune d'ETREPILLY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
 Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ETREPILLY
 Adresse administrative : 4 PLACE CHRISTIAN DE BARTILLAT
 77139 ETREPILLY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame BERNADETTE BEAUVAIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation thermique de l'école (1ère tranche)

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2022 - 22 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune d'Étrépilly (825 habitants, INSEE 2020) souhaite rénover son école primaire pour réduire la consommation d'énergie et améliorer le confort thermique.

En effet, la commune d'Étrépilly dispose d'une école primaire, située 2 Val de l'École, qui accueille les enfants de la petite section au CP. Elle fait partie du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Étrépilly, Trocy-en-Multien et Vincy Manœuvre.

Les travaux comprendront l'isolation des murs intérieurs, des planchers et des toitures, la pose de bouches d'extraction mécanique dans les salles de classe, le remplacement des chaudières à gaz par une pompe à chaleur et la mise en place de luminaires à Led. Les fenêtres seront remplacées par des ouvrants en double vitrage. Six nouvelles portes et des volets roulants seront également installés.

Cette opération inclut également la création d'un muret à l'entrée de l'école, l'aménagement d'un espace vert, la réfection des revêtements de la cour de la Jouissance, ainsi que la rénovation des sanitaires extérieurs au niveau du préau.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 714 616,76 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %

Localisation géographique :

 ETREPILLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	639 616,76	89,50%
Honoraires MOE	75 000,00	10,50%
Total	714 616,76	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	27,99%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	20,99%
Commune	364 616,76	51,02%
Total	714 616,76	100,00%

DOSSIER N° EX078542 - COR - Rénovation et réhabilitation de la mairie - commune de FORFRY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FORFRY
Adresse administrative : RUE DES FRANCS BOURGEOIS
77165 FORFRY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain BON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation et réhabilitation de la mairie

Dates prévisionnelles : 14 avril 2022 - 14 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Forfry (241 habitants, INSEE 2020) souhaite rénover et réhabiliter sa mairie, bâtiment ancien, qui accueillait autrefois l'école, au rez-de-chaussée, et les services administratifs, à l'étage. L'école ayant été délocalisée, le rez-de-chaussée est vacant et l'étage n'est pas accessible à tous les habitants. Par ailleurs, ce bâtiment étant mal isolé, la consommation énergétique est devenue importante. La façade et la toiture sont dégradées et le système électrique est vétuste.

Le projet prévoit l'aménagement des services de la mairie au rez-de-chaussée du bâtiment, avec :

- la création, dans l'ancienne réserve, du bureau du maire d'un bureau pour le secrétariat qui permettra l'accueil du public ;
- la réhabilitation de l'ancienne salle de classe en salle des mariages et des conseils ; la conversion du local d'entretien en sanitaires ;
- l'installation de portes d'accès aux normes et d'un visiophone ;
- l'isolation des murs et des plafonds ;
- la révision de l'électricité ;

- le remplacement des menuiseries extérieures et la rénovation des façades et de la toiture.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 547 250,50 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 FORFRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	475 870,00	86,96%
Honoraires	71 380,50	13,04%
Total	547 250,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	36,55%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	27,41%
DETR	33 075,35	6,04%
Commune	164 175,15	30,00%
Total	547 250,50	100,00%

DOSSIER N° EX078545 - COR - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - commune de FUBLAINES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FUBLAINES
Adresse administrative : 24 RUE ALPHONSE CABON
77470 FUBLAINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame DEBORAH COURTOIS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2022 - 8 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Fublaines (1 402 habitants, INSEE 2020) souhaite construire un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui permettra l'accueil d'une cinquantaine d'enfants.

L'école de Fublaines, située au cœur du village, a été réhabilitée puis agrandie en 2019. Un restaurant scolaire, construit en 2017, permet dorénavant d'accueillir 120 rationnaires en un seul service.

Cependant, la commune dispose, sur ce même site, d'un service de garderie périscolaire au sein d'un bâtiment devenu obsolète non accessible aux personnes à mobilité réduite et présentant, par ailleurs, des problèmes d'isolation, de chauffage, de réseaux électriques et d'absence de ventilation.

L'ALSH sera situé en contrebas du restaurant scolaire et accessible depuis la salle polyvalente ou la cour de l'école.

Le bâtiment comprendra un hall d'accueil, une grande salle d'activité de 90 m² divisée en deux espaces par une cloison amovible, deux dortoirs de 10 lits chacun, un bureau de direction, une infirmerie, une

lingerie, une salle de repos pour le personnel et des sanitaires.

La grande salle s'ouvrira sur un espace extérieur de 180 m² composé d'une cour en béton désactivé et d'une zone enherbée.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 1 001 861,86 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 FUBLAINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	871 184,23	86,96%
Honoraires MOE	130 677,63	13,04%
Total	1 001 861,86	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	19,96%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	14,97%
DETR	198 603,00	19,82%
Commune	453 258,86	45,24%
Total	1 001 861,86	100,00%

**DOSSIER N° EX078650 - COR - Aménagement de la place de l'église - commune de GIRONVILLE
(77)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	190 000,00 € HT	40,00 %	76 000,00 €
	Montant total de la subvention		76 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GIRONVILLE
Adresse administrative : 1 RUE BEAUGE
77890 GIRONVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARIAN WATTS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la place de l'Église

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2022 - 27 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Gironville (152 habitants, INSEE 2020) souhaite réaménager le centre bourg pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le projet consiste à poser un béton désactivé aux abords de l'église et à créer 11 places de stationnement (dont une PMR) en enrobé coloré.

Les travaux intègrent la gestion des eaux pluviales avec la mise en place d'une tranchée drainante et l'installation de canalisations.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 208 333,33 € HT plafonné à 190 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 GIRONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	193 333,33	92,80%
Honoraires MOE	15 000,00	7,20%
Total	208 333,33	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	76 000,00	36,48%
Département de Seine-et-Marne	57 000,00	27,36%
Commune	75 333,33	36,16%
Total	208 333,33	100,00%

DOSSIER N° 23007951 - COR - Aménagements de voies communales rue de Pilvernier, rue du Chemin creux, chemin des fosses) - commune de GIRONVILLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	310 000,00 € HT	40,00 %	124 000,00 €
		Montant total de la subvention	124 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GIRONVILLE
Adresse administrative : 1 RUE BEAUGE
77890 GIRONVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARIAN WATTS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (rue de Pilvernier, rue du Chemin Creux, chemin des Fossés)

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2022 - 27 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Gironville (152 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter les voies qui ont bénéficié de travaux d'enfouissement des réseaux (dernière tranche réalisée en 2022).

Les rues de Pilvernier, du Chemin Creux, et des Fossés seront ainsi reprises en enrobé noir (chaussée, trottoirs et accès pour les riverains).

Cette réfection permettra également de créer des trottoirs, accessibles aux personnes à mobilité réduite, qui desserviront les nouvelles constructions.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 350 000 € HT plafonné à 310 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique : GIRONVILLE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	319 000,00	91,14%
Honoraires MOE	31 000,00	8,86%
Total	350 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	124 000,00	35,43%
Département de Seine-et-Marne	93 000,00	26,57%
Commune	133 000,00	38,00%
Total	350 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078664 - COR - Création d'une micro-crèche - commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	215 484,28 € HT	40,00 %	86 193,71 €
		Montant total de la subvention	86 193,71 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUFMOUTIERS EN BRIE
Adresse administrative : 9 RUE DU GENERAL DE GAULLE
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une micro-crèche

Dates prévisionnelles : 27 janvier 2023 - 5 avril 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Neufmoutiers-en-Brie (1 195 habitants, INSEE 2020) ne dispose pas de structure d'accueil pour les jeunes enfants et souhaite construire une micro-crèche sur un terrain déjà acquis et subventionné dans le cadre d'un Fonds d'Équipement Rural en 2021.

70 pavillons ont été construits ces dernières années et les familles sont à la recherche de mode de garde sur le territoire.

La crèche sera située dans le lotissement de l'Orée du Parc, au croisement des rues de l'Orée du Parc et du Général de Gaulle.

Au rez-de-chaussée, seront aménagés : deux chambres pour les siestes, une salle de vie de 53 m² environ, un local à poussette, un office pour préparer les collations, un bureau de direction, une buanderie et des toilettes publiques.

L'étage sera consacré au personnel (salle de restauration, sanitaires, locaux techniques) ainsi qu'aux activités.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 443 484,28 € HT plafonné à 215 484,28 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

📍 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	385 638,50	86,96%
Honoraires MOE	57 845,78	13,04%
Total	443 484,28	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	86 193,71	19,44%
Département de Seine-et-Marne	64 645,28	14,58%
CAF	159 600,00	35,99%
Commune	133 045,29	30,00%
Total	443 484,28	100,00%

**DOSSIER N° 23007953 - COR - Création d'un commerce - commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
(77)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	215 039,76 € HT	40,00 %	86 015,90 €
	Montant total de la subvention		86 015,90 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NEUFMOUTIERS EN BRIE
Adresse administrative : 9 RUE DU GENERAL DE GAULLE
77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un commerce

Dates prévisionnelles : 5 avril 2023 - 5 avril 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Neufmoutiers-en-Brie (1 195 habitants, INSEE 2020) dispose uniquement d'une supérette et d'un salon de coiffure et souhaite créer un commerce dit de « bouche », type restaurant ou boulangerie, à proximité d'une micro-crèche.

L'acquisition du terrain, situé dans le lotissement de l'Orée du parc 2 au croisement des rues de l'Orée du parc et de la rue du général de Gaulle a déjà été effectuée.

Il s'agit de :

- créer un local de 48 m² environ ;
- d'aménager 6 places de stationnement et une aire de restauration extérieure.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 215 039,76 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	206 385,53	95,98%
Honoraires MOE	8 654,23	4,02%
Total	215 039,76	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	86 015,90	40,00%
Département de Seine-et-Marne	64 511,93	30,00%
Commune	64 511,93	30,00%
Total	215 039,76	100,00%

DOSSIER N° EX078973 - COR - Aménagements de voies communales (chemins de Hardy, de la mare, de la vallée et du Bouloy, routes du Bouloy et de la Fontaine, rues de la croix blanche et du Lunain) - commune de PALEY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
 Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	419 344,05 € HT	40,00 %	167 737,62 €
	Montant total de la subvention		167 737,62 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PALEY
 Adresse administrative : MAIRIE
 77710 PALEY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Michel COCHIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (chemin de Hardy, route du Bouloy, rue de la Croix Blanche, chemin de la Mare, chemin de la Vallée, route de la Fontaine, chemin du Bouloy et rue du Lunain)

Dates prévisionnelles : 29 juin 2022 - 29 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Paley (444 habitants, INSEE 2020) est constituée du bourg historique et de plusieurs hameaux. Certaines voies sont étroites, bordées par des accotements en gazon, et n'assurent pas des continuités piétonnières sécurisées. Par conséquent, la commune souhaite donc aménager les voies les plus dangereuses.

Dans le bourg, le chemin de Hardy est une voie à double sens qui se termine en impasse sur un champ. Il dessert quelques habitations. Le projet prévoit la réfection du chemin en enrobé. Des bordures en béton seront implantées devant l'entrée d'un des riverains, afin d'empêcher les eaux pluviales de pénétrer dans sa propriété, située légèrement en contrebas. La route du Bouloy est une voie à double sens de circulation reliant la Commune de Paley à Nanteau-sur-Lunain. Les travaux portent sur la reprise d'un tronçon en sortie d'agglomération jusqu'au premier virage, ainsi que la pose de bordures

Au hameau de La Croix Blanche, la rue de la Croix Blanche et le chemin de la Mare desservent des habitations et des champs. Les travaux portent sur la création d'une zone piétonnière, séparée des véhicules par un caniveau et un enrobé coloré. Afin de marquer l'entrée et la sortie du hameau, une écluse en pavés collés sera implantée. La vitesse autorisée sera abaissée à 30 km/h. Enfin, le croisement de la rue de la Croix Blanche et la route de la Croix Blanche sera remanié.

Au hameau de Hautibœuf, le chemin de la Vallée est une voie à double sens qui se termine en impasse. Les travaux consisteront à créer une zone, en enrobé noir, où les piétons et les véhicules se partageront la voie. Un caniveau sera posé, et les accotements enherbés seront conservés. La route de la Fontaine traverse le hameau du nord au sud. Cette voie sera limitée à 30km/h dans la partie regroupant les habitations, et la couche de roulement sera reprise partiellement.

Au hameau de Hardy, le chemin de Bouloy est une voie à double sens qui se termine en impasse. Le projet consiste à créer une zone limitée à 20 km/h, où les piétons les véhicules se partageront la voie. Une écluse en pavés collés sera créée à l'entrée du chemin.

Au hameau des Gros Ormes, la rue du Lunain est une voie à double sens de circulation. Les travaux comprendront la création d'une zone limitée à 20 km/h, où les piétons et les véhicules se partageront la voie. En partie haute, la rue sera aménagée en sens unique avec un contre-sens vélo. Un caniveau sera installé ainsi qu'une écluse en pavés collés à l'entrée du chemin. En partie basse, le projet consiste à créer la zone de rencontre jusqu'à la première habitation, le reste du chemin sera maintenu en double sens, afin de permettre aux riverains d'accéder chez eux depuis la rue du Gault.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 419 344,05 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 PALEY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	364 647,00	86,96%
Honoraires MOE	54 697,05	13,04%
Total	419 344,05	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	167 737,62	40,00%
Département de Seine-et-Marne	125 803,22	30,00%
Commune	125 803,21	30,00%
Total	419 344,05	100,00%

DOSSIER N° EX079092 - COR - Renforcement et aménagements sécuritaires de voiries communales- Commune de Saint-Brice (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT BRICE

Adresse administrative : 1 RUE PASTEUR
77160 SAINT BRICE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur BERNARD LANGLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 13 février 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Saint-Brice (808 habitants) souhaite réhabiliter plusieurs voies communales (en et hors agglomération). Celles-ci sont dégradées par les eaux de ruissellement et ne bénéficient pas d'aménagements sécuritaires pour les usagers.

La rue du Château d'Eau, hors agglomération, essentiellement empruntée par les poids lourds et les engins agricoles, n'est pas assez large pour la circulation actuelle et ses accotements ne permettent pas un bon écoulement des eaux de pluie.

Le projet prévoit principalement :

- le dérasement des accotements ;
- la réalisation de purge en cailloux et en grave ;
- la création de huit gares de croisement.

Au carrefour des rues du Château d'Eau et du Sycomore, on constate un mauvais écoulement des eaux de pluie.

Le projet prévoit principalement :

- la pose d'un caniveau grille qui permettra l'évacuation dans un fossé existant ;
- la fourniture et pose de bordures afin de renforcer les rives.

Le projet, rue du Sycomore hors agglomération, prévoit principalement :

- l'élargissement et renforcement de la chaussée ;
- la fourniture et pose de bordures afin que les eaux de ruissellement soient canalisées vers un fossé existant ;
- la réalisation d'un enrobé.

Le projet, rues de Champlodot et du Chemin de la Croix, hors agglomération, comprend principalement :

- le rabotage des chaussées ;
- la réalisation de purges ;
- l'installation de bordures pour canaliser les eaux de pluie ;
- la pose d'enrobés renforcés qui permettront le passage d'engins agricoles ;
- la fourniture et pose de caniveaux et grille avaloir ;
- le dérasement de l'accotement.

La rue de la Dame, en agglomération, dessert des habitations récentes.

Le projet comprend principalement :

- la réalisation d'un trottoir ;
- la création d'une zone 30 et en sens unique ;
- la création places de stationnement ;
- la mise en place de caniveaux et le remplacement des grilles d'évacuation par des bouches d'égout ;
- la réalisation d'un enrobé ;
- la pose de deux coussins berlinois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 526 000 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-BRICE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	501 000,00	95,25%
Honoraires	25 000,00	4,75%
Total	526 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,02%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	28,52%
Commune	176 000,00	33,46%
Total	526 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX078880 - COR - Création d'un parcours sportif - Commune de Saint-Cyr-sur-Morin (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
 Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	285 048,00 € HT	40,00 %	114 019,20 €
	Montant total de la subvention		114 019,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SUR MORIN
 Adresse administrative : AVENUE DANIEL SIMON
 77750 SAINT CYR SUR MORIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame EDITH THEODOSE POMA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2025
 Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-sur-Morin (1 955 habitants) propose la création d'un parcours sportif. En effet la demande d'activités sportives toutes générations confondues est en constante augmentation et la commune souhaite regrouper les activités au sein d'un espace dédié.

Aux équipements déjà existants sera rajouté :

- un pumpstrack piste circulaire permettant la pratique de nombreux sports (vélo, skate, rollers, trottinettes)
- un parc pour la pratique du street Workout (sport en extérieur mélangeant la gymnastique et la musculation).

Le contrat rural ne concernera que :

- l'aménagement d'une dalle pour terrain de sport, avec raccordement ;
- l'isolation d'un bâtiment multisport ;
- la fourniture et pose d'un bâtiment modulaire pour création de vestiaires et de douches.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 285 048 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-CYR-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	285 048,00	100,00%
Total	285 048,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	114 019,20	40,00%
Département de Seine-et-Marne	85 514,40	30,00%
Commune	85 514,40	30,00%
Total	285 048,00	100,00%

**DOSSIER N° 23007989 - COR - Agrandissement et restauration de la maison de Mac Orlan -
Commune de SAINT-CYR-SUR-MORIN (77)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	97 862,05 € HT	40,00 %	39 144,82 €
		Montant total de la subvention	39 144,82 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SUR MORIN
Adresse administrative : AVENUE DANIEL SIMON
77750 SAINT CYR SUR MORIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame EDITH THEODOSE POMA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-sur-Morin (1 955 habitants) propose l'agrandissement et la restauration de la maison de Mac Orlan.

En effet, la maison de l'écrivain Pierre Mac Orlan, propriété de la commune, dispose d'une salle d'exposition qui sera agrandie par la réunion avec la salle audiovisuelle voisine.

Les travaux comprendront principalement :

- le percement d'un mur entre deux salles contiguës et travaux de second œuvre (peinture, sols, mise aux normes électriques) ;
- la fourniture et pose d'éclairage pour la scénographie.

La salle audiovisuelle sera transférée dans une petite bâtisse existante, implantée à l'entrée de la maison, qui sera restaurée et agrandie.

Celle-ci sera destinée au visionnage de films introductifs à la visite.

Les travaux comprendront principalement :

- la restauration, consolidation et agrandissement du bâtiment ;
- l'installation de l'électricité et d'un chauffage.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 97 862,05 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

📍 SAINT-CYR-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	97 862,05	100,00%
Total	97 862,05	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	39 144,82	40,00%
Département de Seine-et-Marne	29 358,61	30,00%
COMMUNE	29 358,62	30,00%
Total	97 862,05	100,00%

DOSSIER N° 23007990 - COR - Aménagement d'un espace culturel au 1er étage de l'auberge de l'Œuf Dur - Commune de SAINT-CYR-SUR-MORIN (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	117 089,95 € HT	40,00 %	46 835,98 €
	Montant total de la subvention		46 835,98 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT CYR SUR MORIN
Adresse administrative : AVENUE DANIEL SIMON
77750 SAINT CYR SUR MORIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame EDITH THEODOSE POMA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Cyr-sur-Morin (1 955 habitants) propose la création d'un espace culturel (environ 80 m2) au 1er étage de l'ancienne auberge de l'Œuf Dur, propriété communale, qui sera consacrée au dessin de presse d'hier et d'aujourd'hui.

Les travaux comprendront principalement :

- la rénovation de l'ensemble des pièces du premier étage (maçonnerie, isolation, électricité, chauffage, peinture, fenêtres, portes et système de sécurité) ;
- l'aménagement de salles d'exposition (cloisonnement et éclairage scénographique).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 131 075,72 € HT. Plafonné à 117 089,95 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

📍 SAINT-CYR-SUR-MORIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	131 075,72	100,00%
Total	131 075,72	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	46 835,98	35,73%
Département de Seine-et-Marne	35 126,99	26,80%
Commune	49 112,75	37,47%
Total	131 075,72	100,00%

DOSSIER N° EX078677 - COR - Aménagements de voies communales «rues de la Clavoise, des vieux moulins et de l'ancien cimetière" - commune de SAINT-LOUP-DE-NAUD (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	192 312,04 € HT	40,00 %	76 924,82 €
	Montant total de la subvention		76 924,82 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT LOUP DE NAUD
Adresse administrative : RUE PAUL ELUARD
77650 SAINT LOUP DE NAUD
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilbert DAL PAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (rue de la Clavoise, rue des Vieux Moulins et rue de l'Ancien Cimetière)

Dates prévisionnelles : 5 avril 2022 - 5 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Par ailleurs conformément à l'article 17 du RBF, une autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité d'engager, dès le début du mois d'octobre 2023, le volet des travaux qui concerne ces aménagements pour des questions de mutualisations de chantiers et de fait de réduction de coûts.

Description :

La commune de Saint-Loup-de-Naud (871 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à l'aménagement de voies communales (rue de la Clavoise, rue des Vieux Moulins et rue de l'Ancien Cimetière).

En effet, la rue de la Clavoise et la rue des Vieux Moulins sont des voies communales sans issue (chemins agricoles en bout de voies). La rue de l'Ancien Cimetière de Saint-Loup-de-Naud est une voie de liaison entre la RD 106 et la rue des Vieux Moulins. Les chaussées sont en mauvais état avec un gravillonnage en couche de roulement et des affaissements ponctuels (nids de poule).

Le projet prévoit, rue de la Clavoise, l'élargissement de la voie à 3 mètres, la création d'une structure en grave, le rabotage de la chaussée, l'application d'un enrobé en béton bitumeux. La chaussée sera réalisée

en toit, afin que les eaux de pluie s'écoulent vers les espaces verts. Les entrées riveraines seront également revêtues d'un enrobé délimité par une bordurette.

La rue des Vieux Moulins, trop étroite pour y réaliser un trottoir, sera calibrée à 3,20 m de large. La voie sera délimitée par un caniveau en béton afin d'assurer l'écoulement des eaux de pluie. Les accotements seront laissés en terre végétale engazonnée. La chaussée sera rabotée avant l'application d'un enrobé en béton bitumeux et les entrées riveraines seront délimitées par des bordures.

Enfin, la rue de l'Ancien Cimetière sera également renforcée grâce à la réalisation de purges de chaussée qui reprendront les affaissements existants. Un enrobé en béton bitumeux sera posé sur l'ensemble de la voie.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 203 970 € HT plafonné à 192 312,04 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-LOUP-DE-NAUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	191 520,00	93,90%
Honoraires MOE	12 450,00	6,10%
Total	203 970,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	76 924,82	37,71%
Département de Seine-et-Marne	57 693,61	28,29%
Commune	69 351,57	34,00%
Total	203 970,00	100,00%

DOSSIER N° 23007954 - COR - Aménagement de la rue de Trainel "RD 49" - commune de SAINT-LOUP-DE-NAUD (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	307 687,96 € HT	40,00 %	123 075,18 €
	Montant total de la subvention		123 075,18 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT LOUP DE NAUD
Adresse administrative : RUE PAUL ELUARD
77650 SAINT LOUP DE NAUD
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilbert DAL PAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la rue de Trainel (RD 49)

Dates prévisionnelles : 5 avril 2022 - 5 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune de Saint-Loup-de-Naud (871 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la rue de Trainel qui est une route départementale (RD 49) qui permet de relier la RD 619 à la RD 403. Cependant, l'état de la chaussée est de mauvaise qualité avec un gravillonnage en couche de roulement et des affaissements ponctuels (nids de poule). Les accotements existants, actuellement en herbe ou en grave, n'assurent pas de continuité d'itinéraire pour les piétons. Quelques places de stationnement sont disponibles sur la voirie.

Ainsi, sont prévus :

- la création d'un cheminement piéton, avant que le département ne reprenne les enrobés de la chaussée ;
- la création d'un trottoir de 1,40 m de large (minimum) côté impair et d'un trottoir sur la largeur restante côté pair et d'un passage piétonnier au carrefour des rues du Lavoir et du Moulin, afin de le relier au nouveau trottoir ;
- l'abaissement de bordures au droit de chaque entrée riveraine ;

- le déplacement de l'arrêt de bus du côté de la mairie ;
- l'aménagement d'une écluse pour réduire la vitesse des véhicules ainsi qu'un quai de bus conforme aux normes d'accessibilité.
- la création de trois places de stationnement avant l'arrêt de bus, à côté des bennes à verre ;
- la matérialisation d'autres places sur la voirie.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 326 340 € HT plafonné à 307 687,96 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 SAINT-LOUP-DE-NAUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	297 040,00	91,02%
Honoraires MOE	29 300,00	8,98%
Total	326 340,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	123 075,18	37,71%
Département de Seine-et-Marne	92 306,39	28,29%
Commune	110 958,43	34,00%
Total	326 340,00	100,00%

DOSSIER N° EX078856 - COR - Réhabilitation de la mairie annexe afin de créer des logements communaux - Commune de VIGNELY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIGNELY

Adresse administrative : 24 BIS GRANDE RUE
77450 VIGNELY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean PIAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 février 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Vignely (313 habitants) programme la rénovation énergétique des bâtiments communaux sur plusieurs années.

Il s'agit de réhabiliter la mairie annexe qui héberge actuellement les archives dans un bâtiment vétuste, pour y implanter des logements communaux.

Ce bâtiment construit dans les années 1960 présente des signes de vétusté (fuite dans la toiture, pas d'isolation, menuiseries anciennes ...) et ne répond plus aux normes en vigueur.

La commune souhaite engager un programme d'action comprenant principalement :

- des travaux sur réseaux divers ;
- la modification et réfection de la couverture et charpente ;
- l'isolation de l'ensemble du bâtiment ;
- le remplacement de toutes les menuiseries ;
- la mise aux normes du bâtiment ;
- des travaux de second œuvre (réfection de l'électricité et de l'éclairage, sols, plomberie, peinture) ;
- le changement du mode de chauffage.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 678 750 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

🏠 VIGNELY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	603 750,00	88,95%
Honoraires et frais divers	75 000,00	11,05%
Total	678 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	29,47%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	22,10%
Commune	328 750,00	48,43%
Total	678 750,00	100,00%

DOSSIER N° EX078360 - COR - Création de trois cabinets médicaux et de deux logements communaux- commune de BLARU (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BLARU
Adresse administrative : 8 RUE DE VERNON
78270 BLARU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Joëlle ROLLIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2023 - 30 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :

La commune de Blaru (919 habitants – INSEE 2020), face à la croissance rapide de la population et du nombre de patients du seul médecin présent sur ton territoire, souhaite réhabiliter une maison, acquise en 2020 dans le cœur du village, au 1 route de Vernon, à proximité de la mairie, afin d'y installer 3 cabinets médicaux et 2 logements communaux.

Le projet consiste à aménager au rez-de-chaussée ; les cabinets médicaux et l'ensemble des salles connexes (accueil, salle d'attente, sanitaires PMR, tisanerie, ...).

A l'étage du bâtiment, 2 logements de 45 et 34 m² seront créés et loués pour assurer des recettes de fonctionnement pour la commune. Un parking de 8 places sera aménagé, paysagé et partiellement traité de manière à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 669 894 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

BLARU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	590 000,00	88,07%
Etudes et prestations de services	79 894,00	11,93%
Total	669 894,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	29,86%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	22,39%
Département des Yvelines au titre du CRY+	70 000,00	10,45%
DSIL 2024	48 926,00	7,30%
Commune	200 968,00	30,00%
Total	669 894,00	100,00%

DOSSIER N° EX078804 - COR - Aménagement d'un parc paysager - Commune de CRESPIERES (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CRESPIERES
Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
78121 CRESPIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Adriano BALLARIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Crespières (1 764 habitants – INSEE 2020) souhaite aménager un parc d'une surface de 1,6 hectare situé entre l'école et le Château dit « des Tournelles » qui date du 17ème siècle.

Le projet prévoit :

- la création d'un théâtre de verdure et d'un arborétum ;
- diverses sentes, plantations et un pont qui permettra de se rendre sur l'île située au centre de l'étang ;
- l'installation de mobilier à proximité des franges boisées permettant de favoriser l'usage contemplatif de cet environnement végétal qui comprend notamment des arbres remarquables.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 1 389 173 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 CRESPIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	82 417,00	5,93%
Travaux	1 306 756,00	94,07%
Total	1 389 173,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	14,40%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	10,80%
Département des Yvelines au titre du CRY+	70 000,00	5,04%
Département des Yvelines au titre de l'aide à l'investissement culturel	140 000,00	10,08%
Département des Yvelines au titre de l'aide à l'investissement touristique	200 000,00	14,40%
Commune	629 173,00	45,29%
Total	1 389 173,00	100,00%

DOSSIER N° EX078796 - COR - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - commune de GUITRANCOURT (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GUITRANCOURT

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78440 GUITRANCOURT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick DAUGE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 avril 2023 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première facture d'étude de projet acquittée.

Description :

Pour faire face aux problèmes de garde de nombreux de ses administrés, la commune de Guitrancourt (637 habitants – INSEE 2020) souhaite construire un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans l'enceinte du groupe scolaire.

L'implantation retenue permettra d'utiliser les infrastructures déjà existantes (3 cours de récréation et la cantine scolaire), et ainsi d'éviter le déplacement des enfants.

L'objectif est d'accueillir pendant les vacances scolaires un effectif prévisionnel d'une trentaine d'enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés en maternelle et en primaire.

Le bâtiment, d'une emprise totale de 306 m², sera constitué :

- d'une grande salle d'activités de 68 m² avec espace respectif pour les petits, les moyens et les grands ;
- de 2 salles d'activités dédiés ;
- d'un dortoir de 19 m² ;

- de l'ensemble des salles connexes (bureau du directeur, sanitaires, rangements).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 958 078 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

■ GUITRANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	109 918,00	11,47%
Travaux	848 160,00	88,53%
Total	958 078,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	20,88%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	15,66%
Département des Yvelines au titre du CRY+	70 000,00	7,31%
Fonds de concours Grand Paris Seine & Oise	47 000,00	4,91%
DETR	117 000,00	12,21%
Commune	374 078,00	39,04%
Total	958 078,00	100,00%

**DOSSIER N° EX078411 - COR - Aménagement d'un centre d'activités - commune de
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700

Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Adresse administrative : 4 GRANDE RUE
78250 TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Paulette FAVROU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 octobre 2022 - 30 mars 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première facture d'étude de projet acquittée.

Description :

La commune de Tessancourt-sur-Aubette (1 034 habitants – INSEE 2020) souhaite créer un lieu de vie et de lien social qui regroupera des services et des activités utiles à tous.

Le projet consiste à aménager un centre d'activités au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé Chemin du Moulin Brûlé, dans l'objectif d'accueillir des activités sportives, culturelles, musicales et de loisirs, de relocaliser les associations locales actuellement hébergées dans une salle non adaptée, et d'étoffer l'offre de services proposés aux enfants du centre de loisirs.

Sont ainsi prévues:

- la création de trois salles d'activités, d'une salle polyvalente, d'un espace tisanerie, des sanitaires, des vestiaires et des espaces de stockage ;
- l'isolation des façades ;
- la pose de menuiseries et de baies vitrées ;

- la création d'une terrasse et d'une aire de stationnement.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 604 547 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

■ TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	57 710,00	9,55%
Travaux	546 837,00	90,45%
Total	604 547,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	33,08%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	24,81%
Département des Yvelines au titre du CRY+	70 000,00	11,58%
Commune	184 547,00	30,53%
Total	604 547,00	100,00%

DOSSIER N° EX078724 - COR - Réfection des voiries communales rue des Vignes, rue de Fravilles et rue du Hayé - Commune de Congerville-Thionville (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	162 600,00 € HT	40,00 %	65 040,00 €
		Montant total de la subvention	65 040,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONGERVILLE-THIONVILLE
Adresse administrative : 5 RUE DES FRAVILLES
91740 CONGERVILLE-THIONVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry GUERIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 février 2023 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Congerville-Thionville (215 habitants), souhaite réhabiliter plusieurs voiries rue des Vignes, rue de Fravilles et rue du Hayé.

La chaussée dans le centre bourg de Thionville et rue du Hayé à Congerville présente des signes de vétusté.

De plus à l'entrée de Congerville le réseau d'écoulement des eaux dysfonctionne et par fortes pluies des inondations apparaissent. Les gilles avaloirs et puisard sont à revoir.

Ainsi, dans le but de renforcer la sécurité et le confort pour les usagers, de participer au bon écoulement des eaux de voiries, ainsi que pour l'amélioration de l'esthétique, la commune engage des travaux de réfection des chaussées.

Les travaux comprendront principalement outre l'installation des chantiers :

Sur le secteur du centre-ville de Thionville :

- le décaissage des revêtements existants ;
- le reprofilage des voies et les éventuelles mises à niveau d'urgences ;
- la mise en œuvre de nouveaux revêtements.

Sur le secteur rue du Hayé à Thionville :

- la rénovation du réseau ;
- le remplacement des grilles avaloirs ;
- le nettoyage du puisard ;
- la création d'un système de sécurité pour prévenir les inondations par la création d'une canalisation ;
- l'élargissement de la chaussée, rue du Hayé, le reprofilage et pose de poutres de rives et géotextile, la création de noues.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 176 294 € HT plafonné à 162 600 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

📍 CONGERVILLE-THONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	162 600,00	92,23%
Honoraires	13 694,00	7,77%
Total	176 294,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	65 040,00	36,89%
Département de l'Essonne	48 780,00	27,67%
Commune	62 474,00	35,44%
Total	176 294,00	100,00%

DOSSIER N° 23007962 - COR - Enfouissement des réseaux et réfection de voirie rue des Ouches et rue des Muïds - Commune de Congerville-Thionville (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	228 400,00 € HT	40,00 %	91 360,00 €
		Montant total de la subvention	91 360,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONGERVILLE-THIONVILLE
Adresse administrative : 5 RUE DES FRAVILLES
91740 CONGERVILLE-THIONVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry GUERIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 février 2023 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Congerville-Thionville (215 habitants), souhaite poursuivre ses travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de voirie.

Les travaux concerneront les rues des Ouches et des Muïds et comprendront principalement :

- l'enfouissement des réseaux ;
- le dégroutage des revêtements existants ;
- le reprofilage des voies et les éventuelles mises à niveau d'urgences ;
- la mise en œuvre de nouveaux revêtements.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 341 530 € HT plafonné à 228 400 €. La subvention est calculée au

taux de 40 %.

Localisation géographique :

📍 CONGERVILLE-THIONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	315 000,00	92,23%
Honoraires	26 530,00	7,77%
Total	341 530,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	91 360,00	26,75%
Département de l'Essonne	68 520,00	20,06%
Commune	181 650,00	53,19%
Total	341 530,00	100,00%

DOSSIER N° 23007963 - COR - Réhabilitation d'une aire de jeux et terrain de sport semi couvert - Commune de Congerville-Thionville (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
 Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	109 000,00 € HT	40,00 %	43 600,00 €
	Montant total de la subvention		43 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CONGERVILLE-THIONVILLE
 Adresse administrative : 5 RUE DES FRAVILLES
 91740 CONGERVILLE-THIONVILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Thierry GUERIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 mars 2023 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :

La commune de Congerville-Thionville (215 habitants), souhaite réhabiliter une aire de jeux et un terrain de sport.

En effet, l'aire de jeux rue du Dolmen présente des signes de vétusté (jeux et sols souples très dégradés devenant dangereux). Le terrain de sport semi couvert présente des problèmes de sécurité et le sol de celui-ci est également très dégradé.

Les travaux comprendront principalement :

- le remplacement des jeux extérieurs et du mobilier ;
- le remplacement des sols souples de l'aire de jeux et du terrain de sport ;
- la plantation d'arbres ;
- le réaménagement du stationnement à l'entrée de la parcelle ;
- la création d'un cheminement et d'un passage piéton, de l'aire de jeux jusqu'au centre bourg ;
- la création de six ouvertures en toiture du terrain de sport pour gagner en luminosité et en aération ;
- la fourniture pose de portail et portillon et système anti-intrusion pour les deux roues au droit du terrain

de sport.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 125 856 € HT plafonné à 109 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

🏠 CONGERVILLE-THIONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	116 080,00	92,23%
Honoraires	9 776,00	7,77%
Total	125 856,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	43 600,00	34,64%
Département de l'Essonne	32 700,00	25,98%
Commune	49 556,00	39,38%
Total	125 856,00	100,00%

Annexe 4 : Avenant COR

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE BRÉANÇON (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023,

ET

Le département du Val d'Oise, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par délibération n°xxx du 04 décembre 2023,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Bréançon, représentée par le Maire, Monsieur Gilles MOLLAND.

Après avoir rappelé :

- la délibération du conseil municipal de Bréançon du 21 novembre 2018 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 ;
- la délibération du conseil départemental n°2019-2-13 du 9 décembre 2019 ;
- le contrat rural de Bréançon signé le 1^{er} septembre 2020 ;
- l'avenant n°1 du contrat rural de Bréançon signé le 15 juillet 2021 portant l'échéance du contrat au 9 décembre 2023 ;
- la demande formalisée par la commune de Bréançon, par la délibération du conseil municipal de Bréançon en date du 11 septembre 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n°xxx. du 04 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles. La commune étant en effet incertaine de pouvoir achever les travaux liés à l'opération de « *Réaménagement de la mairie* » dans les temps.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Bréançon signé le 1er septembre 2020 est prorogé d'un an supplémentaire portant son échéance au 9 décembre 2024.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 9 décembre 2023.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Bréançon, le
Pour la commune de Bréançon

Le maire

A Cergy, le
Pour le département du Val d'Oise

*La présidente du conseil
départemental*

A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional

Gilles MOLLAND

Marie-Christine CAVECCHI

Valérie PECRESSE

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE LABBEVILLE (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023,

ET

Le département du Val d'Oise, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par délibération n°xxx du 04 décembre 2023,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Labbeville, représentée par le Maire, Monsieur Alain DEVILLEBICHOT.

Après avoir rappelé :

- la délibération du conseil municipal de Labbeville du 09 mars 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-457 du 18 novembre 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n°2-19 du 07 décembre 2020 ;
- le contrat rural de Labbeville signé le 23 avril 2021 ;
- la demande formalisée par la commune de Labbeville, par la délibération de son conseil municipal en date du xx septembre 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n°xxx. du 04 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles. Les travaux ayant été longtemps interrompus avec l'abandon du maître d'œuvre initial, la commune est incertaine de pouvoir les achever dans les délais initiaux du contrat.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Labbeville signé le 23 avril 2021 est prorogé d'un an supplémentaire portant son échéance au 7 décembre 2024.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers.

En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 7 décembre 2023.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Labbeville, le
Pour la commune de Labbeville

Le maire

A Cergy, le
Pour le département du Val d'Oise

*La présidente du conseil
départemental*

A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la région Île-de-France

La présidente du conseil régional

Alain DEVILLEBICHOT

Marie-Christine CAVECCHI

Valérie PECRESSE

Annexe 5 : Fiche projet modifiée et avenant

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REALISATION
N° CP 2023-373 DU 17 NOVEMBRE 2023 RELATIVE AUX TRAVAUX DE
RENOVATION THERMIQUE ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE –
OBSONVILLE (77)**

La région Île-de-France,
dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

Commune d'Obsonville

dont le siège est situé au : 2 place du centre 77890 OBSONVILLE
représentée par Madame Hélène BRIDET,
en vertu de sa qualité de maire
ci-après dénommé le bénéficiaire

D'autre part,

Préambule :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif des nouveaux contrats ruraux (CoR) actualisé par délibération n°CD-2022/06/17-1/06 du 17 juin 2022 du conseil départemental de Seine-et-Marne et par délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 du conseil régional modifiée par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 et par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022.

La convention de réalisation découle des engagements pris par la Région et le bénéficiaire dans le cadre du nouveau contrat rural approuvé par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022.

Suite à une erreur, cet avenant vient corriger la date de démarrage du projet et plus particulièrement la prise en compte du commencement d'exécution de celui-ci par le 1^{er} acte juridique.

Article 1 : dates prévisionnelles du projet

Les dates prévisionnelles du projet sont modifiées comme suit :

Dates prévisionnelles : 10 février 2021 - 31 décembre 2024

Article 2: Modification de la fiche projet n° EX065969

La fiche projet mentionnée à l'article 1 de la convention n° **EX065969** est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant

Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention relative à l'opération n° EX065969 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur de cet avenant

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de son adoption par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France à savoir le 17 novembre 2023.

Fait en [2] exemplaires originaux.

Le _____
(date de signature)

Le _____
(date de signature)

Pour la commune d'Obsonville
Le bénéficiaire

Pour la région Île-de-France

La maire

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

Madame Hélène BRIDET,
*Signatures, qualités revêtues du cachet
de l'organisme bénéficiaire*

Valérie PECRESSE

**DOSSIER N° EX065969 - COR - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET
D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - OBSONVILLE (77)**

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)

Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022

Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700

Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	374 325,00 € HT	40,00 %	149 730,00 €
	Montant total de la subvention		149 730,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OBSONVILLE

Adresse administrative : 2 PLACE DU CENTRE
77890 OBSONVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame HELENE BRIDET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 février 2021 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :

La commune d'Obsonville (111 habitants - INSEE 2019) souhaite procéder à des travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de la mairie.

Le projet consiste à :

- réhabiliter le bâtiment de la mairie qui nécessite de gros travaux de rénovation et d'accessibilité : travaux de gros œuvre (ouvertures), remplacement des huisseries, isolation, pose d'une pompe à chaleur et mise aux normes électriques
- créer un local technique décent pour les agents municipaux dans l'ancien préau : travaux de démolition, de couverture, d'isolation, d'électricité et de plomberie pour les sanitaires.
- créer une rampe d'accessibilité PMR dans la cour de la mairie, mettre en place des fourreaux pour les différents réseaux, terrasser et poser un revêtement stabilisé en béton balayé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 374 325 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

 OBSONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	327 825,00	87,58%
Études et honoraires	46 500,00	12,42%
Total	374 325,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION Île-de-France	149 730,00	40,00%
Département 77 sollicité	112 297,50	30,00%
Commune	112 297,50	30,00%
Total	374 325,00	100,00%

Annexe 6 : Fiche projet Bâti rural

DOSSIER N° EX078624 - DOMAINE DE RENNEMOULIN - CREATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL

Dispositif : Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole (n° 00001172)

Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019

Imputation budgétaire : 906-6312-20421-163008-1700

Action : 16300805- Travaux pour le logement des salariés agricoles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole	543 898,65 € HT	17,47 %	95 000,00 €
	Montant total de la subvention		95 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPEMENT D'EXPLOITATION DU
DOMAINE DE RENNEMOULIN

Adresse administrative : 6 CHEMIN DE L'ETANG
78590 RENNEMOULIN

Statut Juridique : Société Civile

Représentant : Monsieur XAVIER LAUREAU, Associé

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un logement familial

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 2 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de septembre 2023, avant la commission permanente de novembre 2023.

Description :

Il s'agit d'un projet de création d'un logement individuel dans un bâtiment agricole inutilisé datant du 18ème siècle, situé dans la commune rurale de Rennemoulin (116 habitants), dans les Yvelines.

Cette réhabilitation permettra de loger le responsable d'exploitation, recruté récemment, dans le cadre du développement des activités de l'exploitation agricole.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention d'un montant total de 95 000 € se décompose de la manière suivante :

- un montant relatif aux études pré-opérationnelles de 10 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 70 %, soit une subvention de 5 000 € (montant plafond),
- un montant d'investissements éligibles de 533 898,65 € HT auquel s'applique un taux d'intervention de 40 %, soit un montant de subvention de 90 000 € (montant plafond).

Localisation géographique : RENNEMOULIN**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles (obligatoire)	10 000,00	1,84%	Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	95 000,00	17,47%
Travaux	533 898,65	98,16%	Autofinancement	448 898,65	82,53%
Total	543 898,65	100,00%	Total	543 898,65	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Annexe 7 : Avenant PVD



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Richard Curnier, Directeur régional Île-de-France

Ci-après dénommée « **La Caisse des Dépôts** »

Et

La Région Île-de-France, représentée par Valérie Péresse, Présidente du Conseil Régional habilitée par la délibération n° CP2023-373 du 17 novembre 2023.

Ci-après dénommé « **La Région** »

Ci-après désignées conjointement les " Parties" et individuellement une "Partie"

Les Parties ont conclu le 17 décembre 2021 une convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites villes de demain, pour une durée initiale de deux années. Les Parties ont décidées de proroger cette convention selon les modalités fixées par le présent avenant.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention n° C 103830 n° affaire A.93585 (ci-après la « Convention ») :

- 3.2 « Durée de la convention »
- 4.1 « Montant de la dotation de la Caisse des Dépôts »

Article 2 : Modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

Les stipulations de l'article 3.2 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle a été initialement conclue pour une durée de trois ans et est prolongée jusqu' au 31 décembre 2026 inclus, sous réserve des stipulations des articles 4.2, 5.3, 6 et 7, qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la convention. »



Article 3 : Modification de l'article 4.1 « Montant de la dotation de la Caisse des Dépôts »

Les stipulations de l'article 4.1 à partir du second paragraphe sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Pour la durée de la convention, la somme de 1 632 000 € (un million six cent trente-deux mille euros) maximum, soit 60 % du montant maximum total du financement apporté par la Caisse des dépôts sur la durée du programme PVD, est versée à la Région par la Caisse des Dépôts en quatre versements de 408 000 € (quatre cent huit mille euros).

Un premier versement a été effectué à la signature de la convention initiale. Les suivants seront effectués sur constatation de l'attribution d'au moins 80 % des montants précédemment versés, après remise à la Caisse des Dépôts des informations prévues au point 1 de l'article 3 et au vu de la programmation constatée, dans la limite des sommes indiquées au présent article.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des versements prévus aurait été effectuée et les montants versés attribués à plus de 80 % avant le 31 décembre 2025, la somme versée par la Caisse des dépôts à la région pourra être majorée par un nouvel avenant, sans excéder 2 720 000 € (deux millions sept cent vingt mille euros). »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 17 décembre 2023. Les autres stipulations de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à XXX en 2 exemplaires,
Le

Pour la Caisse des dépôts et consignations
Le Directeur régional

Pour la Région Île-de-France
La Présidente du Conseil régional

Richard CURNIER

Valérie PECRESSE

**Annexe 8 : Avenant Convention ONF-Île-de-France Nature
-Région IDF**

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE
NATIONAL DES FORETS, ÎLE-DE-FRANCE NATURE ET LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

CONVENTION N°21004401

La Région Île-de-France, sise à Saint-Ouen (93400) – 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, ci-après dénommée « *La Région* » ;

Et

La Direction territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts - sise à Fontainebleau (77300) – Boulevard de Constance – représentée par sa Directrice Madame Véronique BORZEIX, ci-après dénommé « *l'ONF* » ;

Et

Île-de-France Nature – sise à Saint-Ouen (93400) – 2, rue Simone Veil – représentée par sa Présidente Madame Sophie DESCHIENS, ci-après dénommée « *IDF Nature* ».

Ci-après désignées individuellement la « *Partie* » et collectivement les « *Parties* ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021, relative à la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement, la Région Île-de-France a approuvé la convention de partenariat entre l'ONF et Île-de-France Nature, pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Par ailleurs, par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 et délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023, il a été proposé d'approuver deux autres avenants, l'un relatif à la mise en œuvre du programme d'action au titre de la seconde année de partenariat ; l'autre relatif à la prise en considération de dépenses engagées en régie, respectivement.

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Reconduction de la convention

Il est proposé de reconduire la convention cadre sur 12 mois, soit du 3 avril 2023 au 3 avril 2024, en modifiant le cadre du programme pluriannuel d'actions, conformément à l'article 7 de la convention adoptée par délibération CP2021-198 du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 – Insertion d'un nouvel article 13 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la

présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 - Insertion de nouvelles dispositions relatives au recrutement de stagiaires

Il est proposé de modifier le 7^{ème} alinéa de l'article 4 "Engagements de l'ONF" de la convention comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 4 - Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 3 avril 2023.

ARTICLE 5 - Maintien des dispositions de la convention cadre

Les dispositions de la convention cadre initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Le programme d'actions 2023-2024 est annexé dans la fiche projet au présent avenant établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, Le

Pour la Région Ile-de-France,
la présidente du conseil régional

Valérie PÉCRESSE

Pour la Direction territoriale Seine-nord de l'Office National des Forêts
La Directrice territoriale

Véronique BORZEIX

Pour Île-de-France Nature,
La présidente

Sophie DESCHIENS

DOSSIER N° 23007873 - Reconstitution des forêts affectées par les effets du changement climatique et les crises sanitaires induites - DT ONF Seine Nord - campagne 2023/2024

Dispositif : Convention ONF (n° 00001240)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 906-6312-204181-163011-1700

Action : 16301101- Forêt, bois et matériaux biosourcés

PAR APPLICATION DU BAREME

**MONTANT DE LA
SUBVENTION MAXIMUM
500 000,00 €**

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS DIR
TERRITORIALE ILE FRANCE NORD OUEST

Adresse administrative : 28 AVENUE GENERAL LECLERC
94704 MAISONS ALFORT CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Madame Véronique BORZEIX, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 avril 2023 - 3 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Certains travaux doivent être exécutés lorsque les sols sont secs et ressuyés (en période estivale notamment).

Description :

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Région, Île-de-France Nature et l'ONF sur l'adaptation des forêts franciliennes au changement climatique, approuvée en 2021 (CP2021-198).

Vis-à-vis du changement climatique, les forêts sont à la fois :

- une des solutions pour atténuer le phénomène et ses effets : séquestration du carbone en forêt, substitution des énergies fossiles par la biomasse et des matériaux énergivores par des matériaux biosourcés, prévention des îlots de chaleur, etc.
- un écosystème vulnérable face au manque d'eau et aux chaleurs extrêmes, par effet direct ou effet indirect (sensibilité à des pathogènes).

Aussi, la conservation des forêts est d'intérêt général, avec en outre d'autres aménités et services écosystémiques : lieu de ressourcement et de bien-être, purification de l'air, protection de la ressource en eau, prévention des crues, etc.

Or, les forêts d'Île-de-France sont d'ores-et-déjà fortement impactées par le changement climatique, que ce soit de façon directe (sécheresse) ou indirecte (interactions entre changement climatique et développement de pathogènes). Ainsi, on peut citer :

- la plupart des forêts de la première ceinture verte, qui présentent une part importante de châtaignier

(héritage du temps où la région était viticole, le châtaignier servant à la production des piquets et échelas), une essence ravagée par la maladie de l'encre qui gagne désormais l'ensemble des châtaigneraies (déjà 6 % de la surface forestière totale gravement affectée) ;

- les forêts situées sur des substrats filtrants et secs (forêt de Fontainebleau avec ses fameux sables, forêt de Saint-Germain sur les anciennes terrasses de graviers de la Seine...), dont les sécheresses des étés 2018, 2019 et 2020 ont conduit à l'accroissement de la mortalité d'une partie des peuplements ;

- les forêts situés sur des sols humides (notamment la Brie) lorsqu'elles comportaient une part importante de Frêne ravagé par la Chalarose, une maladie venue d'Asie.

Les coûts de reconstitution des peuplements des forêts domaniales et régionales impactées par le changement climatique et les crises sanitaires induites, comprenant préparation du sol et de la végétation, protections éventuelles contre les herbivores (chevreuils, cerfs), fourniture et mise en terre des plants, sont estimés, en moyenne, à 5 300 €/ha.

Ce coût unitaire moyen cache des disparités en fonction de la densité des plants introduits (de 100 à 2500 plants/ha, soit de 700 à 12 500 €/ha), variabilité elle-même induite par les différentes dynamiques naturelles : plus la végétation spontanée et naturelle est satisfaisante, plus la densité de plants est faible. Aussi, les plantations se feront en plein (introduction de nouveaux plants sur l'ensemble de la surface à reconstituer) ou par placeaux (introduction de nouveaux plants en complément du recrû naturel).

Ce programme d'opération conduit par l'ONF permettra ainsi de reconstituer près de 240 hectares de forêts pour la campagne de plantation couvrant l'automne-hiver 2023-2024.

Les projets de reconstitution des forêts seront soumis à la labellisation « bas carbone », et seront adossées autant que possible à des actions de sensibilisation sur la gestion forestière à destination de publics scolaires.

Conformément à la convention de partenariat entre la Région, Île-de-France Nature et l'ONF, l'ONF s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures diverses : plants, piquets, tuteurs, protection contre la faune	584 000,00	47,48%
Programme de plantations dans les forêts publiques déperissantes : salaires	250 000,00	20,33%
Travaux confiés à des entreprises externes	358 000,00	29,11%
Coût d'utilisation du matériel ONF : tracteurs, broyeurs, entre autres	38 000,00	3,09%
Total	1 230 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	500 000,00	40,65%
France 2030	420 000,00	34,15%
Mécènes et fonds privés	145 000,00	11,79%
Fonds propres de l'ONF	165 000,00	13,41%
Total	1 230 000,00	100,00%

Annexe 9 : Règlement d'intervention Stratégie régionale forêt-bois (acte 2)

Règlement d'intervention relatif à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (acte 2)

Adopté par la délibération CP n° 2023-373 du 17 novembre 2023

OBJECTIFS

En adoptant une stratégie pour la forêt et le bois (délibération CR n°2017-185 du 17 novembre 2017), la Région s'est dotée d'un cadre structurant et opérationnel pour une intervention en faveur de l'ensemble des segments de la filière, de la gestion durable des forêts aux activités de transformation et d'usages des bois dans le secteur de la construction. Ces objectifs ont été réaffirmés avec plusieurs mesures adoptées à la suite de la COP Île-de-France tenue en septembre 2020. En 5 ans, la dynamique escomptée a été impulsée, avec des premières retombées positives en termes d'emploi, de transition écologique du territoire, et de création d'un écosystème d'acteurs mobilisés pour l'avenir des forêts franciliennes et les usages durables des bois.

Afin de confirmer son action tout en l'adaptant aux évolutions majeures survenues en 5 ans, la Région a renouvelé sa stratégie en adoptant un acte 2 (délibération CP n°2023-367 du 21 septembre 2023) comportant 4 nouveaux objectifs à horizon 2030 :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

Ces objectifs s'inscrivent dans les priorités affirmées par la COP Île-de-France (septembre 2020), et par le Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC, septembre 2022). Ils sont ancrés dans les compétences régionales en matière de soutien aux entreprises, d'aménagement du territoire et de développement rural, de protection de l'environnement et du climat, de formation professionnelle et d'emploi..., et ont ainsi vocation à mobiliser prioritairement les dispositifs relevant de ces politiques.

De manière complémentaire à ces derniers, le présent règlement d'intervention définit les dispositifs de soutien relevant de l'acte 2 de la stratégie pour la forêt et le bois, ainsi que de la stratégie régionale pour l'essor des matériaux biosourcés (délibération °CR 2018-48 du 22 novembre 2018), selon 4 volets d'intervention :

1. Soutien aux organismes contribuant aux stratégies régionales pour les filières forêt-bois et des autres matériaux biosourcés ;
2. Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
3. Soutien au développement des entreprises des filières forêt-bois ;
4. Soutien aux innovations pour l'avenir des forêts franciliennes et les usages durables des matériaux biosourcés.

La mise en œuvre de chacun de ces 4 volets fait l'objet de cahiers des charges spécifiques, diffusés sur le site de la Région (<https://www.iledefrance.fr/>) et sur la plateforme de dépôt des demandes de soutien (<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>).

Ces cahiers des charges précisent notamment les modalités de dépôt des dossiers, d'instruction (avec les critères de sélection), et de proposition des soutiens au vote de la Commission permanente.

Le présent règlement relatif à la mise en œuvre de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois constitue la base de l'intervention régionale, à la suite de l'abrogation des dispositifs ci-après, adoptés dans le cadre de l'acte 1 :

- **Mobiliser les acteurs de la filière forêt-bois et matériaux biosourcés** pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (rapport n°CP 2018-137 du 16/03/2018) ;
- **Réflexe Bois-Biosourcés**, soutenant des prestations spécialisées pour l'intégration de matériaux bois dans la construction (rapport n° CP 2018-228 du 30/05/2018) ;
- **Booster Bois-Biosourcés**, pour le soutien aux projets innovants (rapport n°CP 2019-378 du 17/10/2019) ;
- **Création et modernisation de petites scieries** (rapport n°CP 2020-284 du 01/07/2020) ;
- **Création et développement d'unités industrielles pour la transformation des biosourcés** (rapport n°CP 2021-037 du 21/01/2021).

1. SOUTIEN AUX ORGANISMES CONTRIBUANT AUX STRATEGIES REGIONALES POUR LES FILIERES FORET-BOIS ET DES AUTRES MATERIAUX BIOSOURCES

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a. Bénéficiaires

Est éligible au soutien régional tout organisme (à l'exception des services de l'Etat) qui réalise des actions concourant aux stratégies régionales.

Il peut notamment s'agir des types de bénéficiaires suivants :

- Les associations ;
- Les organisations professionnelles, les syndicats professionnels et les interprofessions des filières concernées ;
- Les établissements consulaires ;
- Les établissements et les groupements d'intérêt public ;
- Les instituts ou établissements des filières intervenant dans des domaines scientifiques et techniques.

b. Projets éligibles

Les projets éligibles, proposés par les bénéficiaires, doivent relever d'objectifs partagés avec la Région, notamment en termes de résultats attendus. Ils correspondent à un programme annuel d'actions assorti d'indicateurs de suivi et de résultats, à annexer à la convention conclue entre la Région et le bénéficiaire pour le soutien régional.

c. Dépenses subventionnables

Sont éligibles au soutien régional :

- les salaires et les prestations relatifs à des études, des actions d'information, de sensibilisation, de formation, de communication ;

- l'acquisition de données, d'applications et autres outils médias, notamment les outils accessibles sous internet ou sur des systèmes réseaux, etc ;
- l'achat de matériels ou d'équipements nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'un caractère démonstratif ou innovant marqué.

d. Calcul du montant d'aide / Taux et plafonds de financement

Le taux de subvention régionale peut s'appliquer jusqu'à 80% du plafond HT des dépenses éligibles, dans la limite du budget régional disponible.

Il est défini dans les limites prévues au régime d'aide d'Etat le plus favorable (régime cadre exempté, règlement *de minimis*) appliqué pour l'octroi de l'aide.

Le seuil minimal d'intervention régionale est supérieur à 5 000 €.

2. SOUTIEN A LA GESTION DURABLE DES FORETS FRANCILIENNES FACE AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE :

Le dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique » répond à l'objectif # 1 de l'acte 2 de la SRFB « Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique ».

Il a vocation à intervenir en complémentarité avec les programmes et dispositifs – européens, nationaux – visant à soutenir le renouvellement forestier, l'acquisition de matériel forestier, la création ou réhabilitation de dessertes forestières, entre autres.

Il répond aux deux actions prioritaires définies pour l'objectif #2, à savoir :

- favoriser la gestion durable des forêts publiques et privées, en tant que premier levier d'adaptation au changement climatique ;
- soutenir les activités forestières permettant la production de bois d'œuvre, la valorisation locale du bois énergie, et la résilience des écosystèmes forestiers.

Sa mise en œuvre repose sur les indicateurs de résultats suivants :

- Surface (en hectare) supplémentaire couverte par un document de gestion durable (DGD) volontaire, pour les propriétés non soumises à l'obligation réglementaire d'adopter un DGD, selon le seuil de surface défini par le code forestier (20 ha à date) ;
- Nombre de propriétaires supplémentaires possédant un document de gestion durable volontaire

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a. Bénéficiaires

Sont éligibles au soutien régional les types de bénéficiaires suivants :

Les propriétaires de forêts non soumis à l'obligation réglementaire d'adopter un PSG (les propriétaires soumis à l'obligation d'adopter un PSG conformément au code forestier ne sont pas éligibles).

Les bénéficiaires peuvent être une personne physique (propriétaire forestier) ou morale (notamment les groupements forestiers, les sociétés civiles immobilières, les associations syndicales de propriétaires – libres, autorisées - , ...).

Dans le cas de personnes morales, seules les structures dont le siège est localisé en Île-de-France sont éligibles.

En cas de PSG concertés, l'aide est attribuée au propriétaire mandaté par les autres propriétaires.

b. Projets éligibles

Elaboration de DGD (1^{er} ou renouvellement) suivants :

- Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS),
- Règlement Type de Gestion (RTG),
- Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire (plus de 10 ha) et concerté.

Et/ou élaboration de diagnostics sylvo-climatiques (1^{er}) à tout stade de gestion de la forêt **pour les forêts déjà dotées de DGD, ou non dotées** et faisant l'objet d'une demande de soutien régional.

Les projets doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

Les forêts concernées, d'un seul tenant ou non, sur la même commune ou celles avoisinantes, ont une surface comprise entre 4 ha et le seuil réglementaire d'adoption d'un PSG, et sont toutes localisées en Île-de-France.

c. Dépenses subventionnables

Sont éligibles au soutien régional les dépenses en investissement suivantes, et de manière non exclusive :

- Pour les forêts dont la surface est supérieure à 4ha et inférieure à 10 ha : soutien à l'élaboration d'un CBPS ou RTG (1^{er} ou renouvellement) ;
- Pour les forêts dont la surface est supérieure ou égale à 10 ha : soutien à l'élaboration d'un PSG volontaire (1^{er} ou renouvellement) ;
- Pour l'ensemble des forêts dont la surface est supérieure à 4 ha et inférieure au seuil réglementaire : soutien à l'élaboration de diagnostics sylvo-climatiques, à tout stade de gestion du peuplement (durant la phase d'élaboration du DGD, mise en œuvre du programme de gestion, renouvellement du DGD...).

L'ensemble de ces documents (documents de gestion durable ou diagnostics) doit être réalisé par un organisme compétent (experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels, ...). De plus, ces documents doivent comporter une description des peuplements et un programme prévisionnel de coupes et travaux.

S'agissant des diagnostics sylvo-climatiques : leur élaboration doit s'appuyer sur les méthodologies approuvées et mises en œuvre par les organismes forestiers (notamment BioClimSol® / ARCHI / ClimEssences ...) avec l'appui de partenaires scientifiques et techniques.

d. Calcul du montant d'aide / Taux et plafonds de financement

Concernant le soutien aux DGD :

- Base de 400 € TTC (dès 4 ha) + 100 € TTC par hectare supplémentaire, dans le cas d'un RTG ou CBPS.
- Base de 800 € TTC (dès 10 ha) + 100 € TTC par hectare supplémentaire, dans le cas d'un plan simple de gestion volontaire.
- Base de 1 200 € TTC (dès 10 ha) + 100 € TTC par hectare supplémentaire, dans le cas d'un plan simple de gestion concerté.

Concernant le soutien aux diagnostics sylvo-climatiques (qui peut se cumuler au soutien pour l'adoption de DGD ou intervenir seul, pour les forêts déjà dotées de DGD non obligatoires) :

- Base de 800 € TTC (dès 4 ha) + 50 € TTC par hectare supplémentaire, dans le cas de la réalisation de diagnostics climat / biodiversité.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée au dispositif.

Le soutien régional est octroyé au titre du Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de vote des subventions par la commission permanente du conseil régional, sauf dérogation accordée par délibération de la commission permanente.

3. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE LA FILIERE FORET-BOIS

Le dispositif « soutien au développement des entreprises de la filière forêt-bois » répond à l'objectif #2 de l'acte 2 de la SRFB « Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière ».

Il intervient en complémentarité avec les dispositifs « d'Impact 2028 », le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation pour 2022-2028, qui ont vocation à être mobilisés en priorité.

Il répond aux deux actions prioritaires définies pour l'objectif #2, à savoir :

- De manière générale, accompagner les entreprises, dans tous les segments de la filière, en capitalisant sur le Booster des industries des biosourcés ;
- Plus spécifiquement, porter le développement des entreprises d'exploitation forestière.

Sa mise en œuvre repose sur les indicateurs de résultats suivants :

- Nombre total d'entreprises soutenues par la Région, et dans chaque segment / branche de la filière forêt-bois (amont forestier, 1^{ère} transformation, seconde transformation, ameublement, construction) ;
- CA des entreprises soutenues et nombre d'emplois directs créés, au total et pour chaque segment / branche de la filière ;
- Effet levier du soutien régional : montant total des subventions allouées / montant total des investissements réalisés.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a. Bénéficiaires

Sont éligibles au soutien régional les entreprises relevant de la catégorie des PME ¹, situées en Île-de-France ², exerçant leurs activités dans un des 5 maillons de la filière forêt-bois, selon les codes APE ci-dessous. Les PME ne justifiant de ces codes sont éligibles si elles exercent au moins 50% de leur activité dans la filière (une attestation est alors obligatoire dans le dossier de demande de soutien).

code APE et activité		maillon de la filière
0210Z	Sylviculture & autres activités forestières	forêt
0220Z	Exploitation forestière	
0240Z	Services de soutien à l'exploitation forestière	
1610A	Sciage & rabotage de bois	première transformation
1610B	Imprégnation du bois	
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	deuxième transformation
1623Z	Fabrication de charpentes et autres menuiseries	
1624Z	Fabrication d'emballages en bois	
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie, etc.	
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	ameublement
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	
3109B	Fabrication d'autres meubles & industries connexes	
4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	construction
4332C	Agencement de lieux de vente	
4391A	Travaux de charpente	

Les entreprises en difficulté³ sont exclues.

b. Projets éligibles

Les projets éligibles concernent les **investissements structurants pour la modernisation, le développement et la création d'entreprises dans les 5 maillons de la filière forêt-bois.**

Ils doivent à minima répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Justifier d'une base de dépenses subventionnables d'au moins 300 K€ ;
- Présenter des dépenses complémentaires à un éventuel soutien régional au titre d'un autre dispositif (notamment ceux relevant de la stratégie « Impact 2028 » pour le développement de l'économie francilienne, ou de la déclinaison francilienne du programme stratégique national pour 2023-2027 co-financé par le FEADER) ;
- Présenter des garanties de pérennité et des perspectives de développement fiables à moyen terme (3-5 ans) ;
- Présenter des perspectives d'impact significatif pour l'activité des entreprises des filières forêt-bois en Île-de-France, en particulier en termes de développement du chiffre d'affaires et d'emplois.

-

¹ PME telles que définies en annexe 1 du Règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (entreprises de moins de 250 ETP et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel de moins de 50 M€).

² Justifiant d'un siège ou d'un établissement secondaire localisé en Île-de-France.

³ Une entreprise est considérée comme en difficulté si les capitaux propres ou fonds propres sont inférieurs à 50% du capital social et des primes d'émission.

c. Dépenses subventionnables

Sont éligibles à la participation financière de la Région les investissements – matériels et immatériels – pour la modernisation, le développement et la création d'activités dans la filière forêt-bois, notamment :

- l'achat d'équipements productifs, en particulier pour les activités de la première et seconde transformation des bois ;
- le contrôle qualité, l'automatisation et le développement technologique ;
- l'acquisition de progiciels spécialisés de gestion ou de production, y compris l'assistance à leur paramétrage, ainsi que les achats de brevets ;
- les prestations de service et de conseil, uniquement lorsqu'elles sont affectées à la réalisation du projet subventionné. Ce type de dépense ne doit pas représenter plus de 15% du montant total des dépenses éligibles.

Les types de dépenses suivantes sont exclus :

- l'achat et l'aménagement d'un site d'activité : l'identification, l'acquisition et l'aménagement d'un site d'activité peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un accompagnement des services de la Région ainsi que de partenaires tels que les collectivités territoriales, la SEM investissements et territoires, la délégation francilienne de la banque des territoires.... ;
- les salaires, notamment les recrutements structurants pour le développement du projet ;
- les services de conseil fiscal, juridique, de publicité réalisés ponctuellement : pour la création d'activité, les études de marché doivent être réalisées préalablement, et jointes au dossier de candidature ;
- les coûts de certification à PEFC ou FSC, d'obtention de titres de qualification (par exemple quali-territoires pour les exploitants forestiers), d'adhésion à des marques (par exemple Bois de France) ne sont pas pris en charge, mais peuvent toutefois être pris en compte pour l'instruction des demandes de soutien régional (analyse de la qualité et de la durabilité des activités).

Le montant des dépenses éligibles est défini, pour chaque type de dépenses (hors salaires), sur présentation de 2 devis : le montant retenu étant le moins élevé.

Le matériel d'occasion peut être éligible, dans les conditions suivantes :

- une attestation du vendeur signée et datée d'un expert-comptable qui confirme que le matériel n'a pas fait l'objet d'une aide nationale ou communautaire de moins de 5 ans. Le cas échéant, le concessionnaire doit disposer de cette attestation ;
- le vendeur du matériel doit l'avoir acquis neuf (exception faite d'un concessionnaire qui peut acheter du matériel de 1^{ère} main). Il fournit une copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes. Il fait l'objet d'un certificat de révision, dont le détail des interventions et coûts induits sont délivrés, le prix du matériel d'occasion, majoré du coût de sa révision, doit en tout état de cause être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis de matériel neuf équivalent.

Les dépenses ne doivent pas être engagées avant le dépôt de la demande de soutien.

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de vote des subventions par la commission permanente, sauf dérogation accordée par délibération de la commission permanente.

Le respect de ces conditions ne vaut pas attribution de la subvention.

Le soutien de la Région est décidé par son assemblée délibérante, à partir de l'analyse et des propositions des services, et sous réserve des fonds régionaux disponibles.

d. Calcul du montant d'aide / taux et plafonds de financement

Le taux de subvention régionale peut s'appliquer jusqu'à 50% du plafond HT des dépenses éligibles, la subvention régionale étant plafonnée à 500 000 € maximum par projet.

Il est défini dans les limites prévues au régime d'aide d'Etat le plus favorable (régime cadre exempté de notification, règlement *de minimis*) appliqué pour l'octroi de l'aide.

Le seuil minimal d'intervention régionale est supérieur à 10 000 €.

4. SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS POUR L'AVENIR DES FORETS FRANCILIENNES ET LES USAGES DURABLES DES BIOSOURCES

Le dispositif « soutien aux projets innovants pour l'avenir des forêts franciliennes et les usages durables des biosourcés » répond à l'objectif # 3 de l'acte 2 de la SRFB « Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français ».

Il a vocation à intervenir en complémentarité avec les programmes et dispositifs – européens, nationaux – de soutien à l'innovation et à la recherche – développement, ainsi qu'avec le schéma régional de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation.

Il vise à soutenir les projets innovants dans 3 domaines prioritaires :

1. l'adaptation et la résilience des forêts franciliennes face aux effets des changements climatiques ;
2. le développement des usages des produits bois français, en particulier feuillus et / ou franciliens, et des autres matériaux biosourcés, notamment dans la construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'ameublement...;
3. la création de clusters territoriaux mettant en synergie différentes activités pour des usages circulaires et durables du bois et des autres matériaux biosourcés.

Sa mise en œuvre repose sur les indicateurs de résultats suivants :

- nombre total de projets soutenus par la Région, et pour chacun des 3 domaines prioritaires ci-dessus ;
- effet levier du soutien régional : montant total des subventions allouées / coût total des projets innovants pour l'avenir des forêts et la filière bois francilienne ;
- impact prévisionnel sur le territoire francilien, selon le domaine du projet :
 - Surface de forêts franciliennes engagées dans une expérimentation ;
 - Volume prévisionnel de produits bois français, dont feuillu et francilien valorisé par le projet ;
 - CA prévisionnel et consolidé (N +3) des activités des pôles territoriaux.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a. Bénéficiaires

Sont éligibles au soutien régional les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) et privées, exerçant tous types d'activité (économique, formation, technique, recherche, ...) au profit de la filière forêt-bois, et situées en Île-de-France⁴.

b. Projets éligibles

⁴ Justifiant d'un siège ou d'un établissement secondaire localisé en Île-de-France.

Les projets éligibles au soutien régional sont tous types d'investissements – matériels et immatériels - concourant à l'innovation dans la filière forêt-bois et les filières biosourcés en Île-de-France, et répondant à un des 4 objectifs suivants :

- expérimenter pour favoriser l'adaptation des forêts aux changements climatiques ;
- développer l'usage de produits bois et autres biosourcés dans la réhabilitation des bâtiments ;
- valoriser les produits bois français, en particulier les bois feuillus et/ou franciliens, et autres matériaux biosourcés dans les secteurs de la construction, de l'aménagement et de l'énergie, dans le respect du principe de hiérarchie des usages du bois (ou usages en cascade optimisée du bois) ;
- accompagner des démarches intégrées et territoriales pour des usages en cascade optimisée du bois et autres biosourcés.

c. Dépenses subventionnables

Sont éligibles au soutien régional les dépenses en investissement suivantes :

- achat de matériels et d'équipements affectés à la réalisation des projets ;
- frais externes (prestations) d'études et d'ingénierie, notamment pour l'obtention de certifications (NF de produits bois, marquage CE, de services...), de labels tels que le label-bas-carbone (méthodes forestières, rénovation des bâtiments, bâtiment neuf...);
- salaires dédiés à l'ingénierie des projets, au titre de l'investissement immatériel nécessaire à la réalisation du projet, dans la limite de 25% du coût total des dépenses éligibles ;
- frais de publication des résultats (obligatoires), dans la limite de 5% du coût total des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est défini, pour chaque type de dépenses (hors salaires), sur présentation de 2 devis : le montant retenu étant le moins élevé.

Les dépenses ne doivent pas être engagées avant le dépôt de la demande de soutien.

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de vote des subventions par la commission permanente du conseil régional, sauf dérogation accordée par délibération de la commission permanente.

Le respect de ces conditions ne vaut pas attribution de la subvention.

Le soutien de la Région est décidé par son assemblée délibérante, à partir de l'analyse et des propositions des services, et sous réserve des fonds régionaux disponibles.

d. Calcul du montant d'aide / Taux et plafonds de financement

Le taux de subvention régionale peut s'appliquer jusqu'à 50% du plafond HT des dépenses éligibles, la subvention régionale étant plafonnée à 100 000 € maximum par projet.

Pour les bénéficiaires (personne morales publiques et privés) soumis à la législation européenne relative aux aides d'Etat, le taux de subvention régionale est défini dans les limites prévues au régime d'aide d'Etat le plus favorable (cadre exempté, *de minimis*).

Le seuil minimal d'intervention régionale est supérieur à 10 000 €.

5. DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme suivante :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Pour être recevable, ils doivent se conformer aux pièces listées sur la plateforme pour chacun des 3 dispositifs.

Ils doivent à minima comporter les éléments suivants :

- identification du bénéficiaire (SIRET ou SIREN pour les personnes morales, pièce d'identité pour les personnes privées) ;
- pour les personnes morales, identification de son activité (avec le code NAF) ;
- présentation du projet comportant à minima sa localisation (si connue), son calendrier prévisionnel de réalisation, un plan de financement prévisionnel précisant les principaux postes de dépenses ;
- courrier de demande de subvention adressé à la présidente du Conseil Régional ;
- attestation de non-récupération de la TVA signée par le responsable du porteur de projet ;
- un RIB au nom de la personne – morale ou privée – déposant la demande de subvention.

Seuls les dossiers complets sont instruits par les services compétents de la Région.

En outre, le porteur de projet, à l'exception des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que des établissements publics, s'engage à signer, respecter et promouvoir la **Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité** adoptée par délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

De plus, dans le cadre de la **mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »** adoptée par la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée, le bénéficiaire s'engage à la publication d'offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région, et à raison de :

- une offre, s'il bénéficie d'une subvention régionale jusqu'à 23 000 € ;
- deux offres s'il bénéficie d'une subvention régionale comprise entre 23 001 et 100 000 € ;
- trois offres s'il bénéficie d'une subvention régionale d'un montant supérieur à 100 000 €.

Les personnes privées, et les communes rurales de moins de 2 000 habitants sont exonérées de cette obligation.

Pour l'instruction des dossiers de candidatures, des avis circonstanciés peuvent être recueillis, auprès :

- des services de la Région en charge du soutien aux entreprises et de l'innovation ;
- de partenaires institutionnels, techniques, et de la filière forêt-bois, notamment dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt lancés par la Région.

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a. Attribution et versement de l'aide

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

L'aide est attribuée par la commission permanente du conseil régional et fait l'objet d'une notification.

Pour les bénéficiaires relevant de la catégorie des entreprises (au sens de la législation européenne), cette aide est allouée sur la base du régime d'aides le plus favorable.

Une convention de subvention est signée entre la Région et le bénéficiaire, pour les subventions supérieures ou égales à 23 000 €.

La subvention est versée sur demande du bénéficiaire auprès des services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques de Paris et de la région Île-de-France.

b. Concernant le dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique »

La subvention régionale est versée en une seule fois (selon le montant forfaitaire correspondant au projet subventionné), **sur présentation d'une attestation de fin de réalisation du projet**, signée par le bénéficiaire, et accompagnée d'un justificatif des livrables attendus (élaboration de DGD, de diagnostic sylvo-climatique) selon les préconisations indiquées sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

c. Concernant les dispositifs « soutien au développement des entreprises de la filière forêt-bois » et « soutien aux projets innovants pour l'avenir des forêts franciliennes et les usages durables des bois »

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention.

Dans ce cas, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention susmentionnée, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- Un état récapitulatif qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée et précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

- *Cas échéant* : Un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si

les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème prévu. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

**Annexe 10 : Cofinancement des mesures forestières du volet
francilien du PSN**

DOSSIER N° 23008242 - MESURES FORESTIERES DANS LE CADRE DU PSN - AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement) (n° 00001096)

Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 906-6312-204182-163011-1700

Action : 16301101- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement)	1 000 000,00 € HT	100,00 %	1 000 000,00 €
Montant total de la subvention			1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT
 Adresse administrative : 2 RUE DU MAUPAS
 87040 LIMOGES CEDEX 1
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif
 Représentant : Monsieur Hervé LAPORTE, Chef de Service

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 novembre 2023 - 17 novembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Afin de contribuer à la dynamisation de la filière forêt-bois francilienne, il est prévu d'abonder les deux dispositifs du volet francilien du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027 (PSN) relatifs à la thématique forêt-bois (mesures intitulées « Soutien à la mécanisation » et « Amélioration de la desserte forestière »).

A titre d'exemple, lors de la précédente programmation du FEADER (PDR francilien, programme en vigueur entre 2014 et 2022), plus d'une centaine de projets avaient pu être financés par le biais de ces deux dispositifs.

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Annexe 11 : Erreur matérielle - soutien à l'UR COFOR

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET
L'URCOFOR – SOUTIEN A LA FEUILLE DE ROUTE 2023

CONVENTION N°23004967

La région Île-de-France,

dont le siège est situé au 2, rue Simone-Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
en vertu de la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023
ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

dont le siège est situé au : 13 Rue du Général Bertrand, 75007 Paris
représentée par Monsieur Matthieu DELCAMBRE
en vertu de sa qualité de Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Préambule :

Par délibération n° CP 2023-201 du 5 juillet 2023, la Région a approuvé le soutien à la feuille de route de l'Union Régionale des Collectivités forestières (URCOFOR), pour 2023-2024.

En raison d'une erreur matérielle, faisant apparaître un plan de financement erroné dans la version initialement présentée en Commission Permanente du 5 juillet dernier, il est prévu d'apporter des précisions à la fiche-projet n°23004967, figurant en annexe au présent avenant. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière.

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Modification du préambule de la convention initiale

L'alinéa 5 du préambule de la convention n°23004967 est modifié comme suit :

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise.

ARTICLE 2 - Modification de l'article 1 de la convention initiale

L'alinéa 2 de l'article 1 «Objet de la convention» de la convention n°23004967 est modifié comme suit :

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 80% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 81 300€, soit un montant maximum de subvention de 65 000 €.

ARTICLE 3 - Modification du Plan de financement

Le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	73 200,00	90%	Région Île-de-France	65 000,00	80,00%
Dépenses extérieures	8 100,00	10%	Autofinancement	16 300,00	20,00%
Total	81 300,00	100,00%	Total	81 300,00	100,00%

ARTICLE 4 - Modification de la fiche projet n° 23004967

La fiche projet mentionnée à l'article 1 de la convention n°23004967 est en conséquence modifiée conformément à l'annexe n° 1 du présent avenant.

ARTICLE 5 - Insertion d'un nouvel article 11 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 6 - Insertion de nouvelles dispositions relatives au recrutement de stagiaires

Il est proposé de modifier l'article 2.4 " Obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s) " de la convention comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 7 - Maintien des dispositions de la convention cadre

Les dispositions de la convention cadre initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le _____(date de signature) Le _____(date de signature)

Pour l'Union Régionale des Collectivités
Forestières d'Île-de-France
Le président

Pour la région Île-de-France
La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

DOSSIER N° 23004967 - Soutien à la feuille de route 2023 de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)

Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 936-6312-65748-163011-1700

Action : 16301102- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	81 300,00 € TTC	80,00 %	65 000,00 €
		Montant total de la subvention	65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 13 RUE DU GENERAL BERTRAND
75007 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Matthieu DELCAMBRE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2023 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le soutien de la Région s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue sur la durée de la Stratégie régionale pour la forêt et bois, prévue pour 2017-2021, et prorogée en 2022 et 2023.

En raison d'une erreur matérielle, la fiche projet du présent dossier se voit modifiée. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière.

Description :

À la suite de la structuration du réseau des élus référents en une Union Régionale le 26 septembre 2022, la Région Île-de-France souhaite poursuivre le soutien accordé à cet organisme, dans le cadre de la mise en œuvre de l'acte 2 de la Stratégie Régionale pour la Forêt et le Bois (SRFB).

A cet effet, plusieurs axes de travail ont été définis, en lien avec les priorités portées par la Région dans le cadre de sa politique forestière. Ainsi, l'UR COFOR aura pour but de :

Axe 1/ Poursuivre et conforter la dynamique du réseau des élus référents de l'URCOFOR Île-de-France, notamment via une approche fondée autour des thématiques suivantes :

Thématique 1 : Améliorer la gestion du foncier forestier et faciliter la gestion forestière

Thématique 2 : Faire de la forêt des collectivités franciliennes, un atout pour la transition socio-écologique due au changement climatique

Thématique 3 : Accompagner à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Thématique 4 : Développer des outils pédagogiques autour des enjeux forestiers

Thématique 5 : Valoriser le bois local en circuit de proximité

Axe 2/ Accompagner et mettre en réseau les politiques forestières territoriales franciliennes (notamment la convention ONF-IDF Nature-Région, ainsi que le fonds forestier du PRACC).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention intervient à hauteur de 80 % de la dépense éligible.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et charges	73 200,00	90%
Dépenses extérieures	8 100,00	10%
Total	81 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	65 000,00	80,00%
Autofinancement	16 300,00	20,00%
Total	81 300,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise